

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON – WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
N'djamena (PCDN)
Cameroon-Chad Transport Corridor Project
(CCTCP)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE
DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N°1/AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 DU
POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE
AUX FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR**

Pays : République du Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

Maître d'Ouvrage Délgué : Projet régional pour l'amélioration de la
performance du Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N°70360- CM (100%)

Référence STEP : CM-MINT-377182-GO-RFB

Emis le 29 JAN 2026

1/4

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON - WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
N'djamena (PCDN)
*Cameroon-Chad Transport Corridor Project
(CCTCP)*

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/MINT/PCDN/
UGP/CSPM/2026 du _____ pour la fourniture de quinze
(15) valises médicales d'urgence aux formations sanitaires publiques
le long du corridor**

Pays : République Cameroun

Nom du Projet : Projet régional pour l'amélioration de la performance du
Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N°70360- CM (100%)

N° et titre de l'appel d'offres :

1. La République du Cameroun ci-après dénommé l'« Emprunteur » a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djamena (PCDN), et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la fourniture des valises médicales d'urgence aux formations sanitaires publiques le long du corridor. Pour ce marché, l'Emprunteur utilisera la méthode de décaissement par Paiement Direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le Financement de Projet d'Investissement, à l'exception des paiements pour lesquels le marché prévoit l'utilisation de crédit documentaire.

2. Le Coordonnateur du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djamena (PCDN) sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir quinze (15) valises médicales d'urgence aux formations sanitaires publiques le long du corridor. Les valises médicales concernées dans le cadre de ce marché se présentent sous la forme d'un conteneur en polypropylène, compact et étanche à la poussière ainsi qu'à l'eau, avec un contenu organisé selon des modules fonctionnels suivant : Matériel d'examen et de diagnostic, Matériels de Libération des Voies Aériennes (LVA), matériel d'intubation, matériel d'assistance respiratoire, matériel d'assistance circulatoire, matériel de protection, matériel de petite chirurgie, solutés et consommables et quelques médicaments d'urgence. Le lieu de la livraison est l'Unité de Gestion du PCDN et la durée de la prestation est de trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

3. La passation du Marché sera conduite par Mise en Concurrence Nationale (AON) tel que défini dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement » de la Banque mondiale, septième édition, septembre 2025, et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans ledit Règlement.

4. Les Offres seront évaluées conformément au processus d'évaluation défini dans le dossier d'appel d'offres.

5. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Gestion du PCDN, sise à Bastos, derrière l'Hôtel le Diplomate, Rue 1.904, email : claudentone@yahoo.fr avec copie à mnnjeck@gmail.com et gairamesmer@yahoo.fr et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres les jours ouvrables, de lundi à vendredi entre 08h00 à 16h00 à l'adresse mentionnée ci-dessus.

6. Le Dossier d'Appel d'Offres en français est disponible et peut être obtenu à l'adresse mentionnée ci-dessus sur présentation de la quittance de versement de la somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA. La méthode de paiement sera le virement sur le compte n° 335 988 ouvert auprès des 12 agences BICEC ci-après au nom de « Compte Spécial CAS ARMP ». Il s'agit de : Agence Centrale Yaoundé, Douala Bonanjo, Buéa, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Garoua et Bertoua. Le document d'appel d'offres sera adressé directement à chaque prestataire contre présentation du reçu de paiement des frais exigibles dont le montant est ci-dessus indiqué.

7. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante : Unité de Gestion du PCDN sise à Bastos, derrière l'Hôtel le Diplomate, Rue 1.904 au plus tard le _____ à _____ heures précises (heure locale). La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

8. Toutes les offres doivent comprendre une caution de soumission d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, et d'un montant de deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000) francs CFA, délivrée par une Banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances. Cette caution doit être timbrée, acquittée à la main, conforme au modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations.

L'absence ou la non-conformité de cette garantie de soumission timbrée à l'ouverture des plis est éliminatoire.

L'offre sera valable jusqu'au _____.

9. L'attention est attirée sur le Règlement de Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres.

3/
F

10. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Attention : Monsieur le Coordonnateur du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djamena.
Unité de Gestion du PCDN, sise à Bastos, derrière l'Hôtel le Diplomate, Rue 1.904
Salle de réunions située au rez-de-chaussée.

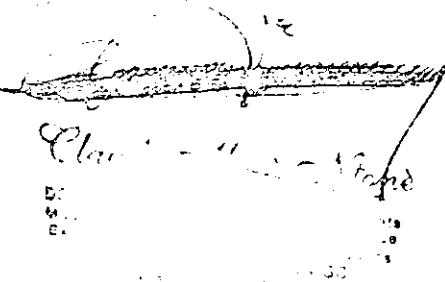
Les offres doivent être produites en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tels, et chiffrées hors taxes et toutes taxes comprises et accompagnées de la version scannée de l'original de l'offre déposée (signée et cachetée) sur clé USB.

Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :

*« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ AONO/MINT/
PCDN/UGP/CSPM/2026 DU _____ RELATIF A LA FOURNITURE DE QUINZE
(15) VALISES MEDICALES D'URGENCE AUX FORMATIONS SANITAIRES
PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR*

« - A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Le Coordonnateur



AMPLIATIONS

- MINT
- MINALP
- ARMP
- CSPM/PCT
- SOPEPAM
- ARCHIVAGES
- CHRONOS

Notice of National Open Competitive Procurement
No. .../AONO/MINT/PCDN/UGP/CSPM/2026 of 21 May 2026
for the supply of fifteen (15) emergency medical suitcases to
healthcare facilities along the corridor

Country: Cameroon

Name of the Project: Regional project for the improvement of the performance of the Douala-N'djamena rail/road corridor

Funding: Credit No 70360- CM (100%)

Procurement reference number: CM-MINT-377182-GO-RFB

11. The Republic of Cameroon hereinafter referred to as the "Borrower" has received funding from the World Bank to cover the cost of the Regional project for the improvement of the performance of the Douala-N'djamena rail/road corridor (PCDN) and intends to use part of the funding to payments under the Contract for the supply of emergency medical suitcases to public healthcare facilities along the corridor. For this Contract, the Borrower shall use the Direct Payment disbursement method, as defined in the World Bank Disbursement Guidelines for Investment Project Financing, except for payments for which the Contract provides for the use of letters of credit.

12. The Coordinator of the regional project for the improvement of the performance of the Douala-N'djamena rail/road corridor (PCDN) invites sealed bids from eligible bidders meeting the required qualifications for the supply of emergency medical suitcases to public healthcare facilities along the corridor. The medical suitcases covered under this Contract are provided in the form of a compact polypropylene container that is dust-tight and water-resistant, with the contents organised into functional modules as follows: examination and diagnostic equipment; airway management (AM) equipment; intubation equipment; respiratory support equipment; circulation support equipment; personal protective equipment (PPE); minor surgical instruments; fluids and consumables; and a limited range of essential emergency medicines. The place of delivery shall be the PCDN Management Unit, and the Contract duration shall be three (3) months from the date of notification of the Notice to Proceed.

13. Procurement shall be conducted through National Competitive Procurement (NCP), as defined in the World Bank "Procurement Regulations for Borrowers under Investment Project Financing, Seventh Edition, September 2025", and shall be open to all bidders from eligible countries, as defined in the said Regulations.

2

14. Bids shall be evaluated in accordance with the evaluation procedure set out in the Bidding Document.

15. Eligible and interested bidders may obtain further information from the PCDN Management Unit, located in Bastos, behind Hôtel le Diplomate, Rue 1904 by email at: claudentone@yahoo.fr with copy to mnnjeck@gmail.com and gairamesmer@yahoo.fr and may consult the Bidding Documents during working days, from Monday to Friday between 08:00 a.m. and 04:00 p.m., at the address indicated above.

16. The Bidding Document, available in French, may be obtained at the address indicated above upon presentation of the receipt evidencing payment of a non-refundable fee of one hundred thousand (100,000) CFA francs. Payment shall be made by bank transfer to Account No. 335 988, opened with the following twelve (12) BICEC branches, in the name of "Compte Spécial CAS ARMP", namely: Yaounde Central Branch, Douala Bonanjo, Buea, Ebolowa, Dschang, Ngaoundere, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua and Bertoua. The Bidding Document shall be issued directly to each bidder upon presentation of the receipt for payment of the required fee in the amount indicated above.

17. Bids must be submitted to the following address: PCDN Management Unit, located in Bastos, behind Hôtel le Diplomate, Rue 1904, no later than _____ at _____ (local time). Electronic submission of bids shall not be permitted. Late bids shall be rejected.

18. All bids must be accompanied by a Bid Security valid for one hundred and twenty (120) days, issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance. The Bid Security must be duly stamped, manually signed, in accordance with the form provided in the Bidding Document, and accompanied by a deposit receipt issued by the CDEC in the amount of two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) CFA francs.

The absence or non-compliance of the duly stamped Bid Security at bid opening shall result in rejection of the bid.

The bid shall remain valid until _____.

19. Attention is drawn to the Procurement Regulations, which require the Borrower to disclose information on the beneficial ownership of the successful bidder, as part of the Notification of Contract Award, using the Beneficial Ownership Disclosure Form included in the Bidding Document.

20. The address referred to above is:

To: The Coordinator of the Regional project for the improvement of the performance of the Douala-Ndjamena rail/road corridor.

PCDN Management Unit, located in Bastos, Behind Hôtel le Diplomate, Rue 1904
Meeting room located on the ground floor.

Bids shall be submitted in eight (08) copies, including one (01) original and seven (07) copies, clearly marked as such, and priced exclusive of taxes and inclusive of all taxes, and accompanied by a scanned version of the original bid (signed and stamped) provided on a USB flash drive.

The sealed envelopes shall bear the following inscription:

6 ✓

3

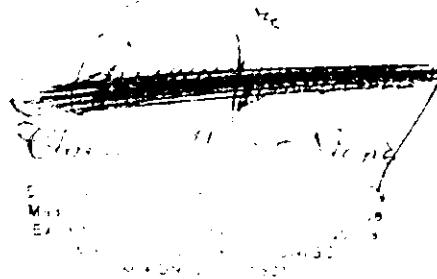
**"NOTICE OF NATIONAL OPEN COMPETITIVE PROCUREMENT NO. MAONO/
MINT/PCDN/ UGP/CSPM/2026 OF 10 JAN 2020 FOR THE SUPPLY OF FIFTEEN
(15) EMERGENCY MEDICAL SUITCASES TO HEALTHCARE FACILITIES ALONG THE
CORRIDOR**

"DO NOT OPEN EXCEPT AT THE BID OPENING SESSION."

The Coordinator

COPIES

- MINT
- MINMAP
- IRMP
- CSPM PC
- SPECIM
- ARCHIVES
- RECORDS



REPUBLIC OF CAMEROON
Pays-Travail-Patrie
.....
MINISTERE DES TRANSPORTS
.....
ENTITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROUN-WORLDBANK
.....
Projet Regional pour l'Amelioration de la
Performance du Corridor Rail-Route Douala-
N'djamena (PCDN)
Cameroun-Chad Transport Corridor Project CCTCP

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
.....
MINISTRY OF TRANSPORT
.....
PROJECT MANAGEMENT UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE
DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N ____ /AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 DU ____
POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE
AUX FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR

Pays : Republique du Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

Maître d'Ouvrage Délégué : Projet régional pour l'amélioration de la
performance du Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N °0360-CM (100%)

Référence STEP : CM-MINT-377182-GO-RFB ..

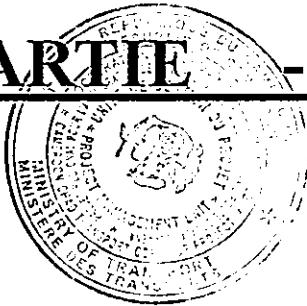
Emis le _____

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres	9
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)	10
Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	43
Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification	51
Section IV. Formulaires de Soumission.....	57
Section V. Pays éligibles.....	92
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption	94
DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur.....	102
Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans	105
TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché	120
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)	123
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	150
Section X. Formulaires du Marché	161Av

PREMIÈRE PARTIE d'Appel d'Offres

Procédures



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON - WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
N'djamena (PCDN)

Cameroon-Chad Transport Corridor Project (CCTCP)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°D01/AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 DU 29 JAN 2026

POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE AUX
FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR

Pays : République Cameroun

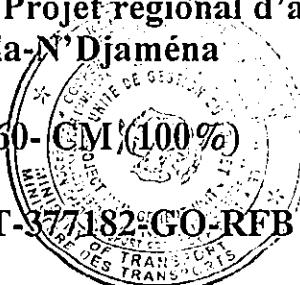
Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

Maître d'Ouvrage Délgué : Projet régional d'amélioration de la performance
du Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N°70360- GM (100%)

Référence STEP : CM-MINT-377182-GO-RFB

Emis le : 29 JAN 2026



Section 1 : Instructions aux soumissionnaires (IS) Avr

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A. Généralités.....	14
1. Objet du Marché	14
2. Origine des fonds	14
3. Pratiques de Fraude et Corruption	15
4. Candidats admis à concourir.....	15
5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité.....	18
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	18
6. Sections du Dossier d'appel d'offres.....	18
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	199
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	20
C. Préparation des Offres	20
9. Frais de soumission.....	20
10. Langue de l'Offre.....	20
11. Documents constitutifs de l'Offre.....	20
12. Lettres de Soumission	21
13. Variantes	22
14. Prix de l'Offre et Rabais	22
15. Monnaies de l'Offre et de règlement	24
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes	24
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire.....	25
18. Période de validité des offres	26
19. Garantie de Soumission	26
20. Forme et Signature de l'Offre	29
D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis.....	29
21. Cachetage et Marquage des Offres	29

22.	Date et heure limite de dépôt des offres.....	30
23.	Offres hors délai.....	30
24.	Retrait, Substitution et Modification des Offres	30
25.	Ouverture Publique des Offres.....	31
E.	Évaluation et Comparaison des Offres	33
26.	Confidentialité.....	33
27.	Éclaircissements concernant les Offres	33
28.	Divergences, Réserves ou Omissions	33
29.	Conformité des offres	34
30.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	34
31.	Correction des Erreurs Arithmétiques	35
32.	Conversion en une seule monnaie.....	35
33.	Marge de préférence	35
34.	Evaluation des Offres.....	36
35.	Comparaison des Offres.....	37
36.	Offres anormalement basses	37
37.	Vérification à postériori des Qualifications du Soumissionnaire	38
38.	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres.....	38
39.	Période d'Attente	39
40.	Notification d'Intention d'Attribution	39
F.	Attribution du Marché	39
41.	Critères d'attribution	39
42.	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'Attribution du Marché	39
43.	Notification de l'attribution du Marché	40
44.	Debriefing par l'Acheteur	41
45.	Signature du Marché	41
46.	Garantie de Bonne Exécution	42
47.	Réclamation liée à la Passation de Marchés	42

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Objet du Marché
 - 1.1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les DPAO, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.
 - 1.2 Dans le présent Dossier d'appel d'offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les DPAO, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l'Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l'Emprunteur.
2. Origine des fonds
 - 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les DPAO a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les DPAO, en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
 - 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup

d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt (ou autre financement).

- 3. Pratiques Fraude et Corruption**
- de 3.1 La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu'établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu'elles figurent à la Section VI. Fraude et Corruption, soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les DPAO n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:
- a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou

- b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou
 - c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
 - d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou
 - e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
 - f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché ; ou
 - g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné aux DPAO en référence à l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
 - h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .
- 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une

Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou membre d'un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.

- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être préqualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du Pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition.
- 4.8 Les entreprises et les personnes physiques peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et
 - (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la

		concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres : ou
	(b)	si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
4.9		Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
4.10		Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :
	(a)	est en relation avec la fraude et la corruption, et
	(b)	a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.
5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité	5.1	Toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.
	5.2	Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
	5.3	Le terme « origine » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres	6.1	Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.
--	-----	--

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaire de Soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE : Besoins de l'Acheteur

- Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

TROISIÈME PARTIE : Clauses et Formulaires du Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché.

- 6.2 L'avis d'appel d'offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie du dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur feront foi.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

- 7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux DPAO avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec

l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les DPAO. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

- | | |
|---|--|
| 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres | 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en émettant un additif.

8.2 Tout Additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur selon l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.

8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS. |
|---|--|

C. Préparation des Offres

- | | |
|---|--|
| 9. Frais soumission | de 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres. |
| 10. Langue l'Offre | de 10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue stipulée aux DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs l'Offre | de 11.1 L'Offre devra comprendre les documents suivants :

a) La lettre de soumission conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;

b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, et 14 des IS ;

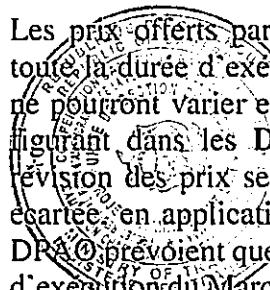
An |

- c) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS;
- d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;
- e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue;
- g) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir;
- h) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;
- i) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- j) tout autre document stipulé dans les DPAO.

- 11.2 En sus des documents requis à l'article 11.2 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord.
- 11.3 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et gratifications versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre.

12. Lettres Soumission

- de 12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.^{AN}

- 13. Variantes** 13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte.
- 14. Prix de l'Offre et Rabais** 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de Soumission, conformément à l'article 12.1 des IS.
- 14.5  Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 Si cela est spécifié dans l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels (marchés) ou pour toute combinaison de lots. Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les DPAO.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission. La décomposition du prix entre ses différentes

composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a) Pour les Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur :
 - i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :
 - i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le Pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux DPAO ;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux DPAO.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, mais déjà importées :
 - i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

- ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;
 - iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- d) Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur :
- of the price of each element forming part of the Services Connexes (taxes applicable comprises).

15. Monnaies de l'Offre et règlement	de 15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le Pays de l'Acheteur, dans la monnaie du Pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les DPAO.
	15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du Pays de l'Acheteur.
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes	<p>16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.</p> <p>16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.</p>

- 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire**
- 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission, inclue à la Section IV, Formulaires de Soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le Pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent dans le Pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en av

mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

- c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS spécifiée dans les DPAO sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'Offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la validité de l'Offre spécifié, le prix du Marché sera déterminé comme suit :

- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ;
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ;
- c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie Soumission

19.1 Si cela est requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la

monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.

- 19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par l' article 19.1 des IS, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
 - a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ; ou
 - b) un crédit documentaire irrévocabile ; ou
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du Pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le Pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date à la suite d'une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.
- 19.4 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission conforme pour l'essentiel sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus tôt possible.

rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l’Article 49 des IS.

19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.

19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie :

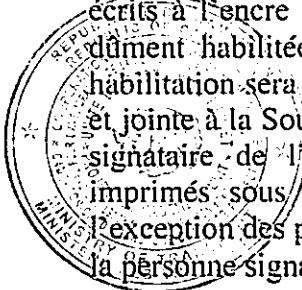
- a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou
- b) s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :
 - i) signer le Marché en application de l’Article 45 des IS ; ou
 - ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l’article 46 des IS.

19.8 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un groupement d’entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la garantie d’offre ou la déclaration de garantie de l’Offre d’un groupement d’entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d’intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas exigée, et si :

- a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou
- b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l’Article 46 des IS.

l’Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l’Acheteur pour la durée stipulée dans les DPAO.

- 20. Forme
Signature
l'Offre**
- et** 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Toute offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS devra porter clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.
- 20.3 L'original et toutes copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 
- 20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis

- 21. Cachetage
Marquage
des
Offres**
- et** 21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans une enveloppe unique et scellée (processus d'appel d'offres à une enveloppe). À l'intérieur de l'enveloppe unique, le Soumissionnaire doit placer les enveloppes scellées distinctes suivantes :
- dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constituant la soumission, tels que décrits à l'article 11 des IS ; et
 - dans une enveloppe portant la mention « COPIES », toutes les copies requises de l'Offre ; et *Anw*

c) si des Offres Variantes sont permises conformément à l'article 13 des IS et, le cas échéant:

- i. dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL - VARIANTE », l'Offre Variante ; et
- ii. dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - OFFRE VARIANTE », toutes les copies requises de l'Offre Variante.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
- c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ; et
- d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématûrement.

22. Date et heure limite de dépôt des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en vertu de l'Article 8 des IS. auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de dépôt des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, Substitution et Modification des Offres

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être

être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée.
- 25. Ouverture Publique des Offres**
- 25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public et lira, conformément à cet article, toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites et le lieu spécifié dans les DPAO en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.
- 25.2 Dans un premier temps, la notification écrite de retrait des enveloppes marquées « RETRAIT » sera ouverte et le contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'Offre correspondante sera ouverte. Un retrait d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.

- 25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite prises en considération.
- 25.5 Ensuite, toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, et la présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre, si exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger approprié.
- 25.6 Seuls les Offres, les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO.
- 25.7 A l'ouverture des Offres, l'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 À la suite de l'ouverture des Offres, l'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement ou modification de l'Offre ;
 - le Prix de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais ;
 - toute Offre variante proposée ;
 - La présence ou l'absence d'une enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » ; et
 - La présence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée .
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et Comparaison des Offres

- 26. Confidentialité**
- 26.1 Les informations relatives à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres jusqu'à ce que la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché soit transmise aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.
- 27.2 L'Offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 28. Divergences, Réserves ou Omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et

- c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :
- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission dans l'Offre qui ne constitue pas une divergence importante.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'Offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'Offre. Le Anw

Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix des éléments ou composants chiffrés par les Soumissionnaires conformes pour l'essentiel. Si le prix des éléments ou composants ne peuvent pas être déduits du prix des autres offres conformes pour l'essentiel, l'Acheteur utilisera sa propre estimation.

31. Correction des Erreurs Arithmétiques

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les DPAO.

33. Marge préférence

de 33.1 Sauf indication contraire dans les DPAO aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Evaluation des Offres

34.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes. En appliquant les critères et les méthodologies, l'Acheteur déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. Il s'agit de l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :

- a) conforme pour l'essentiel au document d'appel d'offres ; et
- b) le coût évalué le plus bas.

34.2 Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments suivants :

(a) l'évaluation sera effectuée pour les articles ou les lots (marchés), comme spécifié dans les DPAO, et le prix de l'Offre tel qu'il est indiqué conformément à l'article 14 des IS ;

(b) l'ajustement des prix pour correction d'erreurs arithmétiques conformément à l'article 31.1 des IS ;

(c) l'ajustement des prix en raison des rabais offerts conformément à l'article 14.4 des IS ;

(d) la conversion du montant résultant des points (a) à (c) ci-dessus, le cas échéant, en une seule monnaie conformément à l'article 32 des IS ;

(e) l'ajustement des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables conformément à l'article 30.3 des IS; et

(f) les facteurs d'évaluation additionnels spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

34.3 L'effet estimé des dispositions de révision des prix des Clauses contractuelles, le cas échéant, appliquées sur la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de l'Offre.

34.4 Si le présent document d'appel d'offres permet aux Soumissionnaires d'indiquer des prix distincts pour différents lots (marchés), et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la Plus Avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.5 L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :

- (a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si un marché est attribué au Soumissionnaire;
- (b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres taxes à l'importation prélevés sur les Fournitures importées, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si le marché est attribué au Soumissionnaire ;
- (c) toute révision de prix pendant la période d'exécution du marché, le cas échéant.

34.6 L'évaluation des Offres par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte d'autres facteurs, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Fournitures et Services Connexes. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire dans les DPAO, parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les critères et les méthodes à utiliser seront ceux spécifiés à l'alinéa (f) de l'article 34.2 (f) des IS.

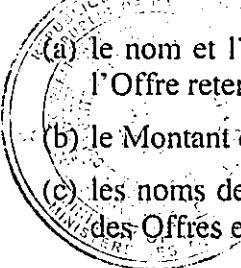
35. Comparaison des Offres

35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel pour déterminer l'offre évaluée la Plus Avantageuse, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison sera sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les fournitures importées et les prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les Fournitures fabriqués dans le Pays de l'Emprunteur, ainsi que les prix de montage, formation, mise en service et autres services requis, le cas échéant. L'évaluation des prix ne tient pas compte les droits de douane et autres taxes perçus sur les marchandises importées cotées CIP et les taxes de vente et autres taxes similaires perçues en liaison avec la vente ou la livraison des Fournitures.

36. Offres anormalement basses

36.1 Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l'Offre, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

- 36.2 En cas d'identification d'une offre potentiellement anormalement basse, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix/ un sous-détail du prix de son Offre par rapport à l'objet du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.
- 36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.
- 37. Vérification à postériori des Qualifications du Soumissionnaire**
- 37.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la Plus Avantageuse et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 37.2 La détermination est fondée sur l'examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire présentées par le Soumissionnaire, conformément à l'article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.
- 37.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.
- 37.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera écartée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la Plus Avantageuse afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des**
- 38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écartier toute Offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écartier toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir

Offres et de rejeter une ou toutes les Offres	de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
39. Période d'Attente	39.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché. Lorsqu'une seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.
40. Notification d'Intention d'Attribution	40.1 L'Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d'Intention d'Attribution doit contenir, au minimum, les informations suivantes :
	 <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire qui présente l'Offre retenue ; (b) le Montant du Marché de l'Offre retenue; (c) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leur prix tels que lus et évalués; (d) un exposé des raisons pour lesquelles l'Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas été retenue ; (e) la date d'expiration de la Période d'Attente; et (f) des instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la Période d'Attente.
	F. Attribution du Marché
41. Critères d'attribution	41.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui satisfait les critères de qualification et dont l'Offre a été déterminée être : <ul style="list-style-type: none"> (a) conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres ; et (b) de coût évalué le plus bas.
42. Droit de l'Acheteur de modifier les	42.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour

quantités moment l'Attribution du Marché	au de	autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et du Dossier d'appel d'offres.
43. Notification de l'attribution du Marché	43.1	Avant la date d'expiration de validité des Offres et à l'expiration de la Période d'Attente, spécifiée à l'article 39.1 des IS ou toute extension, et après avoir adressé toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre d'Attribution du Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».
	43.2	Dans les dix (10) jours ouvrables après la date de transmission de la Lettre d'Attribution du Marché, l'Acheteur publiera la Notification de l'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :
	(a)	le nom et l'adresse de l'Acheteur ;
	(b)	le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ;
	(c)	les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l'ouverture des Offres, et tels qu'évalués ;
	(d)	les noms de tous les Soumissionnaires dont l'Offre a été écartée comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou non évaluée , en indiquant les raisons ;
	(e)	le nom du Soumissionnaire dont l'Offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.
	(f)	Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu.
	43.3	La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site internet de l'Acheteur en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le Pays de l'Acheteur, ou au journal officiel. L'Acheteur doit également publier la Notification d'Attribution du Marché sur UNDB-online.

43.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre d'Attribution du Marché constituera un engagement réciproque entre l'Acheteur et l'Attributaire.

**44. Debriefing
l'Acheteur**

- par
- 44.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution par l'Acheteur visée à l'article 40.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Acheteur en vue d'un debriefing. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu dont la demande est reçue dans ce délai.
- 44.2 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l'Acheteur doit accorder un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing au-delà de ce délai. Dans ce cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la prolongation de la Période d'Attente.
- 44.3 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur doit fournir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d'Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation de la Période d'Attente.
- 44.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être fait par écrit ou verbalement. Le Soumissionnaire supportera ses propres frais de participation au débriefing.

**45. Signature
Marché**

- du
- 45.1 L'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu la Lettre d'Attribution du Marché, y compris l'Acte d'Engagement, et la demande de soumettre le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.

- 45.2 Le Soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l'Acheteur l'Acte d'Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 45.3 Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au Pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le Soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du marché n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

46. Garantie de Bonne Exécution

- 46.1 Si cela est exigé, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 18 du CCAG , en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur a convenu par écrit qu'une institution financière correspondante n'est pas exigée.

- 46.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire suivant dont l'Offre est jugée la Plus Avantageuse.

47. Réclamation liée à la Passation de Marchés

- 47.1 Les procédures pour déposer une Réclamation liée à la Passation de Marchés sont spécifiées dans les DPAO.^{AN}

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION

CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON - WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
N'djamena (PCDN)

Cameroon-Chad Transport Corridor Project (CCTCP)

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N° 001/AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 DU 29/01/2026**

**POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE
POUR LES FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR**

Pays : République du Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

Maître d'Ouvrage Délégué : Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N°70360- CM (100 %)

Référence STEP : CM-MINT-377182-GO-RFB

Emis le : . 29 / 01 / 2026

Section 2 : Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)_{AN}

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des Fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Généralités

IS 1.1	<p>Numéro d'identification de l'Avis d'appel d'offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°<u>ODP/AONO/MINT/PCDN/UGP/CSPMI/2026</u> du <u>29 JAN 2026</u></p> <p>Nom de l'Acheteur : Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djamena (PCDN)</p> <p>Nom/numéro d'identification de l'AO : Fourniture de quinze (15) valises médicales d'urgence pour les formations sanitaires publiques le long du corridor.</p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO: Lot unique</p>
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : République du Cameroun
IS 2.1	<p>Montant du financement au titre du prêt/credit/don : environ 181 milliards de Francs CFA soit <u>321 703 429 en \$EU</u></p> <p>Nom du Projet : Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djaména (PCDN).</p>
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement (GE) ne dépassera pas : 02
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

IS 7.1	<p>Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Attention de : Monsieur le Coordonnateur du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djamena</p> <p>Adresse courriel : claudentone@yahoo.fr avec copie à mnnjeck@gmail.com et gairamesmer@yahoo.fr.</p> <p>Rue : 1.904 , Unité de gestion du Projet, Bastos, Derrière Hôtel le Diplomate <u>AN</u></p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Pays : Cameroun</p>
--------	---

	<p>Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de <i>sept (07) jours</i>.</p>
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	<p>La langue de soumission est : <i>Français</i></p> <p>Toute correspondance sera échangée en <i>Français</i>.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le Français.</p>
IS 11.1 (j)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre trois volumes distincts. Tous ces volumes seront placés tous dans une grande enveloppe qui constituera l'offre de l'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le volume A : Pièces Administratives sera composé de : ○ Une attestation de conformité fiscale (ACF) ; ○ Une attestation de conformité sociale pour soumission relative au présent marché portant le nom du Projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres tel qu'indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse, les sommes dont il est redevable ; ○ Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; ○ Le registre de commerce ou l'extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu ; ○ Un certificat de non-faillite établi par le Tribunal de Première Instance ou par la chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire ; ○ La quittance d'achat du DAO ; ○ Une attestation de domiciliation bancaire ; ○ Un plan de localisation ; ○ Un accord de groupement le cas échéant ; ○ Le pouvoir de signature le cas échéant ou une confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire ; ○ Une caution de soumission d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, et d'un montant deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000) francs CFA, délivrée par une Banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances. Cette caution doit être timbrée, acquittée à la main, conforme au modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations <i>PN</i>

	<p>En cas de groupement, hormis la garantie de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire à présenter uniquement par le Chef de file, chacun des membres doit présenter les autres pièces ci-dessus.</p> <p>Toutes les pièces doivent dater de moins de trois (03) mois, être conformes et pour les entreprises ayant leur siège social au Cameroun, signées par les autorités compétentes.</p> <p>Hormis la caution de soumission, l'absence des autres pièces administratives n'entrainera pas le rejet de l'offre au moment de l'évaluation. Toutefois, celles-ci seront exigées au moment de l'attribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L e Volume B : Pièces techniques sera composé de : <ul style="list-style-type: none"> ○ La description des spécifications techniques des fournitures conformes aux spécifications techniques minimums exigées ; ○ Un agrément délivré par le Ministère de la Santé; ○ Les états financiers montrant la solidité financière de l'entreprise qui sera vérifiée à travers le ratio de solvabilité; ○ Les première et dernière page de marché et/ou les procès-verbaux de réception attestant de l'expérience spécifique requise ; ○ Un certificat d'origine pour les équipements ; ○ Une déclaration sur l'honneur de la disponibilité, l'authenticité et la conformité des pièces de rechange pour les équipements pendant douze mois; ○ Un plan de formation présentant le profil des formateurs et la description de l'information ainsi que le calendrier de la formation ; ○ Les prospectus démontrant que les fournitures correspondent pour l'essentiel aux spécifications ; ○ Une déclaration sur l'honneur d'assurer le service après-vente pendant la période de garantie des équipements ; ○ Un manuel d'utilisation et tout autre document nécessaire pour la bonne utilisation et le bon fonctionnement des spécifications (manuel de maintenance de premier niveau...). • Le volume C : pièces financières sera constitué de : <ul style="list-style-type: none"> ○ La lettre de soumission datée et signée ; ○ Les bordereaux de prix des fournitures et calendrier remplis conformément aux tableaux des bordereaux ; ○ Le bordereau des services connexes et le calendrier d'exécution conformément aux tableaux des bordereaux.
IS 13.1	Les Offres Variantes ne seront pas prises en compte.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire ne seront pas sujets à révision durant l'exécution du Marché.
IS 14.6	Sans objet. 

IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : Incoterms 2020
IS 14.8 (a) (iii), (b) (ii) et (c) (v)	Le lieu de Destination Finale (Site du Projet) est : Unité de gestion du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djaména (PCDN)
IS 14.8 (b) (i)	Le lieu de Destination est : Unité de Gestion du PCDN Delivered Duty Paid (DDP)
IS 15.1	<p>Le Soumissionnaire indiquera le prix de son offre en Francs CFA.</p> <p>Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer dans la monnaie du Pays de l'Acheteur (Francs CFA) la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.</p>
IS 16.4	<p>Le soumissionnaire devra garantir la disponibilité des pièces de rechange essentielles pour les équipements pendant une période minimale de douze (12) mois. Un certificat d'origine devra être fourni pour les équipements de même qu'une déclaration sur l'honneur attestant que les pièces de rechange sont authentiques, conformes et disponibles.</p> <p>La durée de validité minimale des médicaments est de vingt-quatre (24) mois minimums, à compter de janvier 2026. Le soumissionnaire devra garantir que les médicaments à fournir ne présentent pas une date de péremption identique. Les dates de péremption devront être échelonnées dans le temps, de manière à assurer une utilisation progressive des médicaments.</p> <p>Chaque produit (ou lot de produit) devra porter un numéro de lot, une date de fabrication et une date de péremption clairement lisibles pour être accepté ;</p> <p>NB : Tout produit livré proche de la date de péremption (6 mois) sera rejeté par l'Acheteur. De même, tout lot présentant une non-conformité, une durée de validité insuffisante devra être remplacé aux frais du Fournisseur.</p>
IS 16.5	<p>Les équipements devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être conformes aux normes et certifications internationales ISO en vigueur spécifiées dans les spécifications techniques; • être accompagnés (pour les équipements électroniques) des rapports de tests et/ou certificats de conformité ; • être accompagnés de notices d'utilisation en français (et/ou anglais).
IS 17.2 (a)	L'autorisation du fabricant est requise pour les équipements.
IS 17.2 (b)	Un service après-vente est requis sur une période de douze mois.
IS 18.1	L'Offre sera valable jusqu'au <u>01 JUIN 2026</u>

IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : Comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres.
IS 19.1	<p>Une Garantie d'Offres sera exigée.</p> <p>Le montant et la monnaie de la garantie d'offre est : deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000) Francs CFA. Cette garantie devra être délivrée par une Banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des finances. Cette caution doit être timbrée, acquittée à la main et conforme au modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC.</p>
IS 19.3(d)	Néant
IS 19.9	Non applicable
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : Sept (07) copies marquées comme tels.
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : la présentation d'une procuration (ou pouvoir) du signataire de l'Offre, ou tout autre document juridique prouvant que le signataire de la soumission engage effectivement la soumission.

D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis

IS 22.1	<p>Aux fins de <u>dépôt des offres</u>, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Attention : Monsieur le Coordonnateur du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djamena</p> <p>Unité de Gestion du PCDN, sise à Bastos, derrière l'Hôtel le Diplomate, Rue 1.904, salle de réunion située au rez-de-chaussée</p> <p>La date et heure limites de dépôt des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <u>02 Mars 2026</u></p> <p>Heure : <u>15 Heures 00</u></p> <p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :</p> <p>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO) N°001/MINT/PCDN/UGP/CSPM/2026 DU <u>29 JAN 2026</u> POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE POUR LES FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR »</p> <p>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
---------	---

	Le Soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PCDN :</p> <p>Attention : Monsieur le Coordonnateur du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djamena</p> <p>Unité de Gestion du PCDN, sise à Bastos, derrière l'Hôtel le Diplomate, Rue 1.904, salle de réunion située au rez-de-chaussée</p> <p>La date et l'heure d'ouverture des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <u>02/08/2026</u></p> <p>Heure : <u>16H00</u>, heure locale</p>
IS 25.6	La Lettre de Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par deux (02) représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture des plis comme suit : le président de la CSPM et le point focal sécurité routière du PCDN.

E. Evaluation et Comparaison des Offres

IS 32.1	<p>La monnaie qui sera utilisée aux fins de l'évaluation et la comparaison des Offres pour convertir en une seule monnaie, au cours vendeur, tous les prix des Offres exprimées en diverses est : Francs CFA XAF.</p> <p>La source du taux de change est Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date du taux de change sera : Non applicable</p>
IS 33.1	Une marge de préférence ne sera pas accordée.
IS 34.2 (a)	<p>L'évaluation sera conduite par <i>article</i>.</p> <p>Les offres seront évaluées par article et le marché portera sur les articles pour lesquels le marché est attribué au Soumissionnaire sélectionné.</p>
IS 34.6	Non applicable

F. Attribution du Marché

41.1	<p>Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui satisfait les critères de qualification et dont l'Offre a été déterminée être :</p> <p>(a)conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres ; et</p> <p>(b)de coût évalué le plus bas</p>
------	---

IS 42.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15%</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15%</p>
IS 47.1	<p>Les procédures de dépôt d'une Réclamation relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Réclamation relative à la Passation de Marchés, il doit la soumettre en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">À l'attention de MISSE NTONE Claude</p> <p>Titre/position: Coordonnateur du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djamena (PCDN)</p> <p>Acheteur : Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djamena (PCDN)</p> <p>Adresse courriel : claudentone@yahoo.fr avec copie à mnnjeck@gmail.com.</p> <p>En résumé, une Réclamation relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les termes des Documents d'Appel d'Offres ; et 2. la décision de l'Acheteur d'attribuer le Marché.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON - WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
N'djamena (PCDN)
Cameroon-Chad Transport Corridor Project (CCTCP)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE
DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°001/AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 DU 29.11.2026

**POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE AUX
FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR**

Pays : République du Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

Maître d'Ouvrage Délégué : Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N°70360- CM (100 %)

Référence STEP : CM-MINT-377182-GO-RFB

Emis le : 29.11.2026

Section 3 : Critères d'évaluation et de qualifications

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les critères que l’Acheteur doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L’Acheteur n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans ce document d’appel d’offres.

Contenu

1. Marge de Préférence (IS 37).....	53
2. Evaluation (IS 34).....	54
2.1 Critères d’Evaluation (IS 34.6)	54
2.2 Marchés Multiples (IS 34.4)	54
2.3 Offres Variantes (IS 13.1)	54
3. Critères de Qualification (ITB 37).....	54 A/N

1. Marge de Préférence (IS 37) Non applicable

Offre la Plus Avantageuse

Le Marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'Offre la Plus Avantageuse. Cette Offre est celle du Soumissionnaire qui répond à 100% aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :

- a) conforme pour l'essentiel au document d'appel d'offres ; et
- b) de coût évalué le plus bas.

2. Evaluation (IS 34)

2.1 Critères d'évaluation (IS 34.6)

L'évaluation de l'Offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de l'article 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'article 34.2 (f) des IS et référence à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

- a) Conformité pour l'essentiel de l'offre

✓ Vérification des pièces constitutives du DAO

N°	Pièces exigées	Observations
1	Caution de soumission acquittée et timbrée	Absence équivaut à non-conformité majeure
2	Agrément délivré par le Ministère de la Santé	Absence équivaut à non-conformité majeure
3	Lettre de soumission daté et signée selon le formulaire	Absence équivaut à non-conformité majeure
4	Bordereau des prix des fournitures décrivant les spécifications techniques minimums exigées daté et signé	Absence équivaut à non-conformité majeure
5	Bordereau des prix des services connexes et calendrier d'exécution daté et signé	Absence équivaut à non-conformité majeure
6	Un certificat d'origine pour les équipements	Absence équivaut à non-conformité majeure
7	Une déclaration sur l'honneur de la disponibilité, l'authenticité et la conformité des pièces de rechange pendant douze mois des équipements datée et signée	Absence équivaut à non-conformité majeure
8	Les prospectus démontrant que les fournitures correspondent pour l'essentiel aux spécifications	Absence équivaut à non-conformité majeure

9	L'attestation de fourniture du service après-vente pendant douze (12) mois datée et signée	Absence équivaut à non-conformité majeure
10	Le plan de formation présentant le calendrier prévisionnel de tenue des formations, le profil des formateurs	Absence équivaut à non-conformité majeure
11	La Description du service après-vente et la déclaration sur l'honneur de l'assurer.	Absence équivaut à non-conformité majeure

➤ Vérification de la conformité aux Spécifications techniques

N°	Pièces exigées	Observations
1	Bordereau des fournitures à livrer.	100% des spécifications techniques exigées dans le DAO respectées. Son absence équivaut à une non-conformité majeure
2	Bordereau et calendrier d'exécution du service connexe	Description de la formation (présentation du plan de formation, des profils demandés et du calendrier d'exécution). Son absence équivaut à une non-conformité majeure

b) Evaluation du prix le plus bas

NB : Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO): 2020

Le fournisseur doit indiquer les prix unitaires hors taxes et toutes taxes comprises de tous les articles décrit dans le bordereau des prix ~~et le bordereau du service connexe~~. Les articles pour lesquels aucun prix n'est fourni seront considérés comme couverts par les prix unitaires des autres articles.

Le prix évalué le plus bas sera déterminé après avoir corrigé les erreurs arithmétiques.

L'offre conforme pour l'essentiel et présentant le prix le plus bas après correction des erreurs arithmétiques sera soumise à l'évaluation de la qualification. Elle doit être conforme à 100% aux critères de qualifications.

2.2 Marchés Multiples (IS 34.4) Non applicable

3. Critères de Qualification (ITB 37)

Après avoir déterminé l'Offre conforme pour l'essentiel et évaluée la Plus Avantageuse suivant les dispositions de l'article 34 des IS. et, si applicable, l'évaluation de toute Offre Anormalement Basse (conformément à l'article 36 des IS) l'Acheteur vérifiera à postriori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

(a) Capacité financière : Applicable

Le soumissionnaire doit soumettre des états financiers vérifiés ou, si la loi du pays du soumissionnaire ne l'exige pas, d'autres états financiers acceptables pour l'Acheteur, pour les trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) avant la date limite de remise des offres, démontrant la solidité actuelle de la situation financière du soumissionnaire (ratio de solvabilité et trésorerie positive). Dans le cas d'un GE, cette exigence doit être respectée par chacun des membres du groupement.

(b) Expérience spécifique : Applicable

Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu avec succès au moins un (01) marché de fourniture d'équipements de contrôle routier au cours des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) avant la date limite de remise des Offres, d'une valeur d'au moins soixantequinze millions (75 000 000) Francs CFA, et substantiellement de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes (formation à l'utilisation) faisant l'objet du Marché. Dans le cas d'un GE, cette exigence sera respectée par chacun des membres.

Ce marché similaire sera matérialisé par les justificatifs notamment la première et la dernière page du marché enregistré et les procès-verbaux y relatifs.

NB : Les justificatifs d'exécution pour les marchés signés au Cameroun sont (i) une copie du marché signé et enregistré, assortie des procès-verbaux de réception définitive ou attestation de bonne exécution signée par le Chef de l'administration bénéficiaire. Pour les contrats signés hors du Cameroun, une copie du marché assortie d'un procès-verbal de réception ou une attestation de services faits.

(c) Preuve documentaire : Applicable

Le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que les Fournitures qu'il offre satisfont aux exigences d'utilisation telles que définies dans les spécifications techniques :

- Certificats de conformité ;
- Attestation de sécurité sanitaire.
- Conditions d'utilisation sur le terrain
- Prospectus.
- Description du service après-vente

Ces preuves documentaires seront accompagnées par un acte d'engagement de l'authenticité des preuves fournies signé par le représentant habilité du soumissionnaire.

(d) Autorisation du Fabricant : Applicable

Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant est requise conformément à l'article 17.2 (a) des IS, il doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaires de Soumission), répondant aux critères visés aux points (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour livrer les Fournitures ;

(e) Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant, mais propose des Fournitures au nom d'un Fabricant pour lequel une Autorisation du Fabricant n'est pas requise conformément à

l'article 17.2 (a) des IS, le Soumissionnaire devra remettre la documentation sur son statut de fournisseur à la satisfaction de l'Acheteur (ex : distributeur autorisé de ces articles).

Le Marché sera attribué au fournisseur qui a présenté l'offre conforme pour l'essentielle, dont le prix est évalué le plus bas et qui répond à 100% des critères de qualification.

Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne doit pas être sous le coup d'une disqualification par la Banque mondiale pour non-respect des obligations EAS/HS.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON - WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
Ndjamen (PCDN)
Cameroon-Chad Transport Corridor Project (CCTCP)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT
UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°~~001~~/AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 du 29/01/2026

POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE AUX
FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR

Pays : République du Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

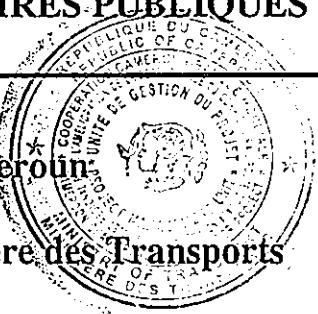
Maître d'Ouvrage Délégué : Projet régional pour l'amélioration de la
performance du Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N°70360- CM (100 %)

Référence STEP : CM-MINT-377182-GO-RFB

Emis le : 29/01/2026

Section 4 : Formulaires de soumission



Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des Formulaires

Lettre de Soumission.....	59
Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire	63
Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE).....	65
Déclaration de Performance EAS et/ou HS.....	67
Bordereaux des prix.....	68
Bordereau des prix des Fournitures à Importer.....	69
Bordereau des prix des Fournitures déjà importées.....	74
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur	81
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes.....	87
Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire).....	88
Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie).....	91
Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre	93
Autorisation du Fabricant	95

Lettre de Soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur son papier à en-tête en indiquant clairement le nom complet et l'adresse professionnelle du Soumissionnaire.

Note : Tout le texte en italique est destiné à aider les soumissionnaires à préparer ce formulaire et les soumissionnaires doivent le supprimer du document final.

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]



À : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

Nous, le Soumissionnaire soussigné, attestons que :

- a) **Pas de réserve** : Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/les amendements émis conformément à l'article 8 des IS, No. et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) **Eligibilité** : Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) **Déclaration de garantie de soumission** : Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition dans le Pays de l'Acheteur en vertu de l'article 4.7 des IS;
- d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : [sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].

Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »], et l'un de nos sous-traitants:

- (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
- (ii) [avons fait l'objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]

(iii)[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été retirés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]

- e) **Conformité** : Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services Connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes]*
- f) **Pris de l'Offre** : le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :
 - Option 1 : Dans le cas d'un lot unique : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ; ou
 - Option 2 : Dans le cas de lots multiples, (a) le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* et (b) le montant total pour l'ensemble des lots : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
- g) **Rabais** : les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]* ;
 - ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]*
- h) **Validité de l'Offre** : Notre offre demeurera valide jusqu'à *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- i) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au document d'appel d'offres ;
- j) **Une Offre par Soumissionnaire** : Nous ne soumettons aucune autre Offre en tant que Soumissionnaire individuel, et nous ne participons à aucune autre Offre en tant que membre du Groupement ou en tant que sous-traitant, et nous répondons aux exigences de l'article 4.3 des IS, autres que les Offres Variantes soumises conformément à l'article 13 des IS ;
- k) **Suspension et Exclusion** : Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis à une suspension temporaire ou à une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du Pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies :

l) **Entreprise ou Institution Publique** : [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »];

m) **Avantages, honoraires ou commissions** : les avantages, gratifications ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché :

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des avantages, gratifications ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou n'en doit être versée, porter la mention « néant »).

- n) **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre d'Attribution de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- o) **Pas tenu d'accepter** : Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;
- p) **Fraude et Corruption** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne signataire de l'Offre** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

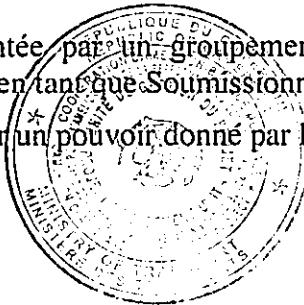
Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature] AN

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre. Aw



Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets.
Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No : [insérer le numéro d'identification si cette Offre est une Variante]

Page _____ de _____ pages



1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire] 

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS

En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.

Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant, conformément à l'article 4.6 des IS, que :

- elle est juridiquement et financièrement autonome,
- elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
- elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur.

8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]*

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets.
Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

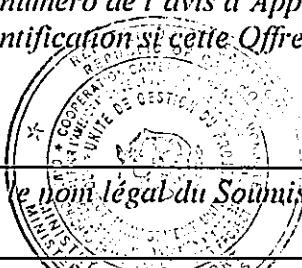
Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No : [insérer le numéro d'identification si cette Offre est une Variante]

Page _____ de _____ pages



1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement] AN

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4. 4 des IS
 - Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant que :
 - elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
 - elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, conformément à l'article 4.6 des IS.
8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.* []

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS

conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences

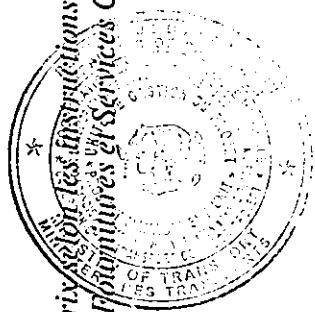
Nous :

- (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. 

Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix ci-après. La liste des articles dans la colonne I du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Réunions et Services Connexes fournie par l' Acheteur dans la Section VII.]



Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer
 Monnaie de l'Offre en conformité avec
 l'Article 15 des IS

Date /insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre/

AO No.: /insérer le numéro de l'Appel d'Offres/

Avis d'appel d'offres No.: /insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres/

Variante No. : /insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante/

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP_en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
/insérer le No de l'article/	/Insérer l'identification de la fourniture/	/insérer le pays d'origine/	/insérer la date de livraison offerte/	/insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure/	/insérer le prix unitaire CIP par article/	/insérer le prix total par article/	/insérer le prix correspondant pour l'article/	/insérer le prix total pour l'article/
1	Valise d'urgence			01				
2	Défibrillateur automatisé externe			01				
3	Tensiomètres ordinaires			01				
4	Tensiomètres électroniques – bras			01				
5	Stéthoscope double pavillon			01				
6	Stéthoscope ordinaire			01				
7	Thermomètre			02				
8	Oxymètre de pouls			01				

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
9	Otoscope			01				
10	Doppler fœtal Ile			01				
11	Glucomètre assortie d'une boite de bandelettes réactives			01				
12	Boîte de bandelettes réactives			01				
13	Abaisse langue			01				
14	Gants stériles			01				
15	Gants non stériles			01				
16	Marteau reflexes			01				
17	Gravidomètre			01				
18	Sondes d'aspiration			25				
19	Canules de Guedel (différentes tailles)			25				
20	Laryngoscope complet			01				

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
21	Insufflateurs manuels			02				
22	Masques ordinaires à oxygène			05				
23	Masques nébuliseurs / Masques à haute concentration			10				
24	Détecteur de veines (complet)			01				
25	Solution hydro-alcoolique (bouchon à vis)			01				
26	Couvertures de survie -			05				
27	Charlottes			20				
28	Colliers cervicaux –			02				
29	Coussin hémostatique			05				
30	Boite de petite chirurgie complète			01				
31	Compresses stériles			05				
32	Cytéal			01				
33	Bandes extensibles			05				

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
34	Paires de ciseaux			01				
35	Seringues			10				
36	Sparadrap			01				
37	Garrot tourniquet			05				
38	Fils de suture Vicryl			10				
39	Fils de suture Soie/lin			05				
40	S Salé 0.9%, S Glucosé 5%			03				
41	S Glucosé 5%			03				
42	Ringer lactata			03				
43	Géloplasma			02				
44	Perfuseurs stériles			10				
45	Cathéters			10				
46	Paracétamol ®			02				
47	Adrénaline®			02				
48	Ibuprofen ®			02				

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour atteindre les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
49	Fleming ®			03				
50	Aérius ®			02				
51	Solumédrol ®			02				
52	Smecta ®			02				
53	Spaslon			02				
54	Salbutamol / Ventoline spray			02				
55	Vogalène			02				
PRIX TOTAL HTVA POUR UNE VALISE								
PRIX TOTAL HTVA POUR QUINZE VALISES								
TVA (19,25%)								
AIR (2,2% ou 5,5%)								
MONTANT TTC								

Nom du Soumissionnaire / insérer le nom du Soumissionnaire / Signature /insérer signature/, Date /insérer la date/

2

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterm's	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(e) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(e) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(e) (iv))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(e) (v))	Prix total par article (col 9+10)	
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]		
1	Valise d'urgence			01								
2	Défibrillateur automatisé externe			01								
3	Tensiomètres ordinaires			01								
4	Tensiomètres électroniques – bras			01								

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(e) (ii)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(e) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(e) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(e) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale en conformité avec IS 14.8(e) (iv)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(e) (v))	Prix total par article (col 9+10)	
5	Stéthoscope double pavillon			01								
6	Stéthoscope ordinaire			01								
7	Thermomètre			02								
8	Oxymètre de pouls			01								
9	Otoscope			01								
10	Doppler fœtal He			01								
11	Glucomètre assortie d'une boîte de bandelettes réactives			01								
12	Boîte de bandelettes réactives			01								
13	Abaisse langue			01								

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale en conformité avec IS 14.8(c) (iv)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)	
14	Gants stériles			01								
15	Gants non stériles			01								
16	Marteau reflexes			01								
17	Gravidomètre			01								
18	Sondes d'aspiration			25								
19	Canules de Guedel (différentes tailles)			25								
20	Laryngoscope complet			01								
21	Insufflateurs manuels			02								

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(e) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(e) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(e) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(e) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(e) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(e) (iv))	Prix total par article (col 9+10)	
22	Masques ordinaires à oxygène			05								
23	Masques nébuliseurs / Masques à haute concentration			10								
24	Détecteur de veines (complet)			01								
25	Solution hydro-alcoolique (bouchon à vis)			01								
26	Couvertures de survie -			05								
27	Charlottes			20								
28	Colliers cervicaux -			02								

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterm's	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale en conformité avec IS 14.8(c) (iv)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué ten conformité avec IS 14.8(c) (iv)	Prix total par article (col 9+10)	
29	Coussin hémostatique			05								
30	Boite de petite chirurgie complète			01								
31	Compresses stériles			05								
32	Cytéal			01								
33	Bandes extensibles			05								
34	Paires de ciseaux			01								
35	Seringues			10								
36	Sparadrap			01								
37	Garrot tourniquet			05								
38	Fils de suture Vicryl			10								
39	Fils de suture Soie/lin			05								

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterm's	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale en conformité avec IS 14.8(c) (v)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
40	S Salé 0.9%, S Glucosé 5%			03							
41	S Glucosé 5%			03							
42	Ringer lactata			03							
43	Géloplasma			02							
44	Perfuseurs stériles			10							
45	Cathétters			10							
46	Paracétamol ®			02							
47	Adrénaline ®			02							
48	Ibuprofen ®			02							
49	Fleming ®			03							
50	Aérius ®			02							
51	Solumédrol ®			02							

Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterm's	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(e) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(e) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(e) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale en conformité avec IS 14.8(e) (iv)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(e) (v))	Prix total par article (col 9+10)	
52	Smeecta ®			02								
53	Spasfon			02								
54	Salbutamol / Ventoline spray			02								
55	Vogalène			02								
PRIX TOTAL HTVA POUR UNE VALISE												
PRIX TOTAL HTVA POUR QUINZE VALISES												
TVA (19,25%)												
AIR (2,2% ou 5,5%)												
MONTANT TTC												

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur

Pays de l'Acheteur

(Offres des Groupes A et B)

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]
 AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
 Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
 Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No. de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	[insérer le montant de la taxe de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
1	Valise d'urgence		01						
2	Défibrillateur automatisé externe		01						
3	Tensiomètres ordinaires		01						
4	Tensiomètres électroniques – bras		01						
5	Stéthoscope double pavillon		01						

Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
6	Stéthoscope ordinaire		01						
7	Thermomètre		02						
8	Oxymètre de pouls		01						
9	Otoscope		01						
10	Doppler fœtal Ic		01						
11	Glucomètre assortie d'une boite de bandelettes réactives		01						
12	Boîte de bandelettes réactives		01						
13	Abaisse langue		01						
14	Gants stériles		01						
15	Gants non stériles		01						

Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
16	Marteau reflexes		01						
17	Gravidomètre		01						
18	Sondes d'aspiration		25						
19	Canules de Guedel (différentes tailles)		25						
20	Laryngoscope complet		01						
21	Insufflateurs manuels		02						
22	Masques ordinaires à oxygène		05						
23	Masques nébuliseurs / Masques à haute concentration		10						
24	Détecteur de veines (complet)		01						

Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
25	Solution hydro-alcoolique (bouchon à vis)		01						
26	Couvertures de survie		05						
27	Charlottes		20						
28	Colliers cervicaux		02						
29	Coussin hémostatique		05						
30	Boite de petite chirurgie complète		01						
31	Compresses stériles		05						
32	Cytéal		01						
33	Bandes extensibles		05						
34	Paires de ciseaux		01						
35	Seringues		10						

Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
36	Sparadrap		01						
37	Garrot tourniquet		05						
38	Fils de suture Vicryl		10						
39	Fils de suture Soie/lin		05						
40	S Salé 0.9%, S Glucosé 5%		03						
41	S Glucosé 5%		03						
42	Ringer lactata		03						
43	Géloplasma		02						
44	Perfuseurs stériles		10						
45	Cathétters		10						
46	Paracétamol ®		02						
47	Adrénaline ®		02						
48	Ibuprofen ®		02						

Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
49	Fleming ®		03						
50	Aérius ®		02						
51	Solumédrol ®		02						
52	Smecta ®		02						
53	Spasfon		02						
54	Salbutamol / Ventoline spray		02						
55	Vogalène		02						
PRIX TOTAL HTVA POUR UNE VALISE								<i>[insérer le prix total]</i>	
PRIX TOTAL HTVA POUR QUINZE VALISES									
TVA (19,25%)									
AIR (2,2% ou 5,5%)									
MONTANT TTC									

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article
15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]
AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'appel d'Offres]
Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
01	Formation de cent cinquante personnel soignant			150 PERSONNES		
PRIX TOTAL HTVA						[insérer le prix total]
TVA (19,25%)						
IR (2,2% ou 5,5%)						
PRIX TTC						

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Acheteur]

Date : [insérer date]

Variante : [insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]

Garantie d'offre no. : [insérer No de garantie]

Garant : [insérer le nom de la banque et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]

Nous avons été informés que [insérer numéro du Marché] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. [insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de [insérer description des fournitures] et vous a soumis ou vous soumettra son Offre en date du [insérer date du dépôt de l'Offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous [insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) si il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:
 - (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou

- (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les Instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette Garantie de Soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [insérer No de garantie]

Attendu que [insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le [insérer date] en réponse à l'AO No [insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de [insérer description des fournitures] (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS [insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [insérer nom de l'Acheteur] (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de [insérer le montant en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce ____ jour de ____ [insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:
 - (iii) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (iv) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

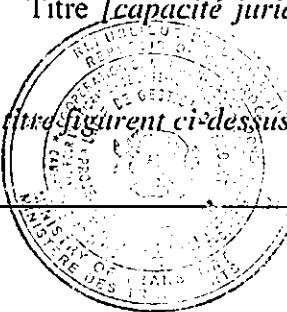
Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus après la date d'expiration de la validité de l'Offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____. [insérer date] ASW



Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A l'attention de [insérer nom complet de l'Acheteur]

Nous, soussignés, déclarons que :

- 
1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de Garantie d'Offre.
 2. Nous acceptons que nous fassions l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de [insérer nombre de mois ou d'années] commençant le [insérer date], si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date étendue par nous ; ou
 - b) si, nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par nous, nous :
 - (i) ne signons pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.
 3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de notre Offre.
 4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'Offre doit être au nom du groupement qui soumet l'Offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la déclaration de garantie de l'Offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire* _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire**

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature de la personne nommée ci-dessus]

En date du _____ jour de _____ [Insérer la date de signature]

* : En cas d'une Offre remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant qu'Emissaire

** : La personne signataire de l'Offre devra avoir un pouvoir notarié attaché à l'Offre donné par le Soumissionnaire.

[Note : En cas de GE, la Déclaration de Garantie d'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui remettent l'Offre]

Autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire demandera au Fabricant de remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées. Cette lettre d'autorisation doit figurer sur du papier à en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne ayant le pouvoir de signer des documents qui lient le Fabricant. Le Soumissionnaire l'inclura dans son Offre, si cela est indiqué dans les DPAO.]

Date : [insérer la date (comme jour, mois et année) de la remise des Offres]

Numéro AO : [insérer le numéro du processus AO]

Variante n° : [insérer le numéro d'identification s'il s'agit d'une Offre pour une solution variante]

À : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

TANDIS QUE

Nous [insérer le nom complet du fabricant], qui sommes des fabricants officiels de [insérer le type de fournitures fabriquées], ayant des usines à [insérer l'adresse complète des usines du fabricant], autorisons par la présente [insérer le nom complet du soumissionnaire] à soumettre une Offre dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous [insérer le nom et/ou une brève description des fournitures], et de négocier et de signer ultérieurement le Marché.

Nous étendons par la présente notre garantie complète conformément à la Clause 28 des Clauses Générales du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par la société ci-dessus.

Nous confirmons que nous n'engageons ni n'employons de travail forcé ou de personnes soumises à la traite ou au travail des enfants, conformément à la Clause 14 des Clauses Générales du Marché.

Signé : [insérer la signature du ou des représentants autorisés du Fabricant]

Nom : [insérer le(s) nom(s) complet(s) du (des) mandataire(s) du fabricant]

Titre : [insérer le titre]

Date du ____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON – WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
N'djamena (PCDN)
Cameroon-Chad Transport Corridor Project (CCTC)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE
DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°001/AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 du 29 JAN 2026

**POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES
D'URGENCE AUX FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU
CORRIDOR**

Pays : Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

Maître d'Ouvrage Délégué : Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N°70360- CM (100 %)

Référence STEP : CM-MINT-377182-GO-RFB

Emis le : 29 JUIN 2026

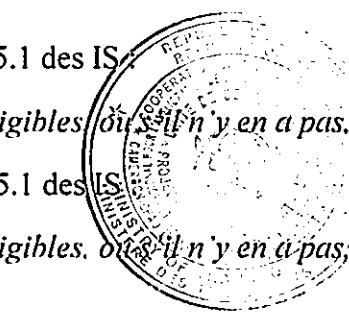
Section 5 : Pays éligibles

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

- (a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS
[insérer la liste des pays inéligibles, ou si n'y en a pas, indiquer « aucun »]
- (b) au titre de l'article 4.8 (b) et 5.1 des IS
[insérer la liste des pays inéligibles, ou si n'y en a pas, indiquer « aucun »]



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON – WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
N'djamena (PCDN)
Cameroon-Chad Transport Corridor Project (CCTCP)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UN

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

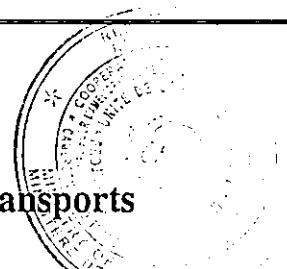
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°001/AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 du 29 JAN 2026

POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE
AUX FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR

Pays : Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports



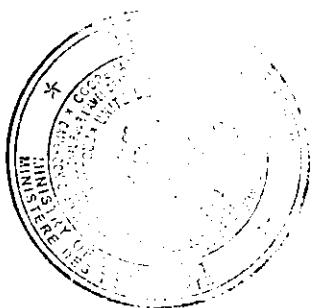
Maître d'Ouvrage Délégué : Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N°70360- CM (100 %)

Référence STEP : CM-MINT-377182-GO-RFB

Emis le : 29 JAN 2026

Section 6 : Règles de la Banque en matière de Fraude et
Corruption



Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption (*Cette Section VI ne doit pas être modifiée*)

1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- (iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et AN

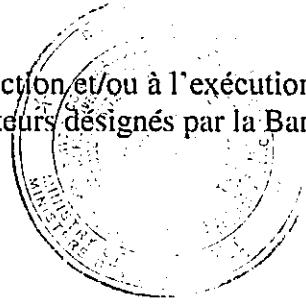
- b) rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter³ les documents et pièces comptables et autres documents

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée : ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

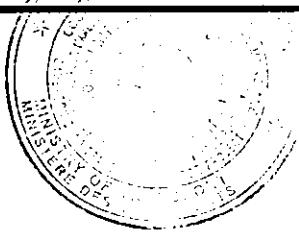
³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous AN

relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. AN

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur



REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON - WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
N'djamena (PCDN)
Cameroon-Chad Transport Corridor Project (CCTCP)

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UN

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE
DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N° 001/AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 du 11.01.2026

**POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE
AUX FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR**

Pays : Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

Maître d'Ouvrage Délégué : Projet régional pour l'amélioration de la
performance du Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N°70360- CM (100 %)

Référence STEP : CM-MINT-377182-GO-RFB

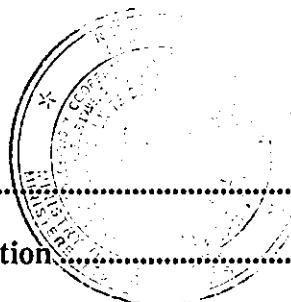
Emis le : 29/11/2026

**Section 7 : Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison,
Spécifications techniques et Plans**

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	104
2.	Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation.....	110
3.	Spécifications Techniques	113
5.	Inspections et Tests	123 _{R&N}



1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[L'Acheteur remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]

Pour une valise médicale

Article No.	Description Fournitures	des	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	[Insérer la description des Fournitures]		[Insérer la quantité des articles à fournir]	[Insérer l'unité de mesure]	[Insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]			[Insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
01	Valise d'urgence		1	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	

MATERIEL D'EXAMEN ET DE DIAGNOSTIC

02	Le défibrillateur automatisé externe	1	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
03	Tensiomètres ordinaires	1	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
04	Tensiomètres électroniques bras	1	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
05	Stéthoscope double pavillon	1	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
06	Stéthoscope ordinaire	1	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	

07	Thermomètres	2	<i>U</i>	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
08	Oxymètre de pouls	1	<i>U</i>	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
09	Otoscope	1	<i>U</i>	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
10	Doppler fotal 11c	1	<i>U</i>	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
11	Glucomètre assortie d'une boite de bandelettes réactives	01	Ensemble (gluco + boite bandelette 100)	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
12	Bandelettes urinaires	01	Boite de 100	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
13	Abaisse langue	01	Paquet de 50 unités	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
14	Gants stériles	01	Boîte de 100 paires	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
15	Gants non stériles	01	Boîte de 100 paires	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
16	Marteau reflexes	01	<i>U</i>	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
17	Gravidomètre	01	<i>U</i>	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	

MATERIEL DE LIBERATION DES VOIES AERIENNES (LVA)

18	Sondes d'aspiration (nombre total=25) • Noir :5 • Blanc :5 • Vert foncé :5 • Orange Bleu :5 Rouge :5	25	<i>U</i>	UGP-PCDN Volet facilitation	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
19	Canules de Guedel (nombre total= 25) 0 (noir) : 5 1 (blanc) : 5 2 (vert) : 5 4 (rouge) : 5 5 (orange) : 5	25	<i>U</i>	UGP-PCDN Volet facilitation	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	

MATERIEL D'INTUBATION

20	Laryngoscope complet	01	<i>U</i>	UGP-PCDN Volet facilitation	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
----	----------------------	----	----------	--------------------------------	---	---	--

MATERIEL D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE

21	Insufflateurs manuels	02	<i>U</i>	UGP-PCDN Volet facilitation	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
22	Masques ordinaires à oxygène	05	<i>U</i>	UGP-PCDN Volet facilitation	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
23	Masques nébuliseurs / Masques à haute concentration	10	<i>U</i>	UGP-PCDN Volet facilitation	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	

MATERIEL D'ASSISTANCE CIRCULATOIRE

24	Détecteur de veines (complet)	01	<i>U</i>	UGP-PCDN Volet facilitation	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
----	----------------------------------	----	----------	--------------------------------	---	---	--

MATERIEL DE PROTECTION

25	Solution hydro-alcoolique 50 cl (bouchon à vis)	01	Flacon	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
26	Couvertures de survie -	05	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
27	Charlottes	20	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
28	Colliers cervicaux	02	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
29	Coussin hémostatique	05	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	

MATERIEL DE PETITE CHIRURGIE

30	Boite de petite chirurgie complète	01	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
31	Compresses stériles	05	Boites	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
32	Cytéal	01	flacon	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
33	Bandes extensibles	05	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
34	Paires de ciseaux	01	Paire	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
35	Seringues	10	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
36	Sparadrapp	01	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
37	Garrot tourniquet	05	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
38	Fils de suture Vicryl	10	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
39	Fils de suture soie/lin	05	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	

SOLUTIES ET CONSOMMABLES

40	S Salé 0.9%,	03	U	UGP-PCDN Volet facilitation	1 mois dès signature du Marché	3 mois dès signature du Marché	
----	--------------	----	---	-----------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--

41	S Glucosé 5%	03	<i>U</i>	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
42	Ringer lactate	03	<i>U</i>	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
43	Géoplasma	02	<i>U</i>	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
44	Perfuseurs stériles	10	<i>U</i>	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
45	Cathéters	10	<i>U</i>	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	

MEDICAMENTS D'URGENCE

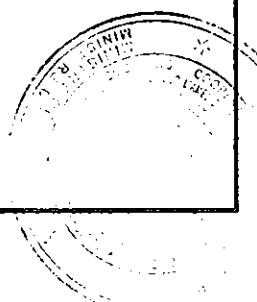
46	Paracétamol ®	02	Boîtes	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
47	Adrénaline ®	02	Boîtes	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
48	Ibuprofén ®	02	Boîtes	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
49	Fleming ®	03	Boîtes	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
50	Aérius ®	02	Boîtes	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
51	Solumédrol ®	02	Boîtes	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
52	Smecta ®	02	Boîtes	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
53	Spasfon	02	Boîtes de 160 mg	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
54	Salbutamol	02	Boîtes	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	
55	Vogalène	02	Boîtes Lyoc	<i>UGP-PCDN Volet facilitation</i>	<i>1 mois dès signature du Marché</i>	<i>3 mois dès signature du Marché</i>	

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article No. Service.	Description du Service	Quantité ⁴	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]
01	Formation de cent cinquante (150) personnels médicaux	150	Personnes	Ebombe, Pouma, Boumnyébel, Awae Doumé, Ndokayo Garoua-Boulai, Meiganga, Mbé Malang, Bidzar Home, Gouna, Moutourwa, Godola	02 semaines au plus tard après la réception provisoire du matériel

bz



⁴ Si applicable

Modalités de mise en œuvre du renforcement des capacités du personnel soignant

1. Description du service

Le service associé inclut la formation du personnel de santé à l'utilisation des valises médicales. À l'issue de cette formation, le fournisseur devra garantir que le personnel est compétent et manipule correctement le matériel médical contenu dans ces valises, afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins, tant pour les professionnels que pour les patients. Ces compétences englobent la maîtrise des outils présents dans la valise, la gestion des ressources qu'elle renferme ainsi que l'adaptation aux situations cliniques pour dispenser des soins efficents, notamment dans des contextes d'urgence. La livraison des valises médicales s'effectuera après réception technique, dans les formations sanitaires bénéficiaires, en collaboration avec le MINSANTE. Les formations débuteront au plus tard deux semaines après la réception du matériel et devront se dérouler sur les quinze (15) localités pendant une période d'un (01) mois maximum.

2. Contenu de la formation

La formation pratique à l'utilisation des valises médicales comprend :

- La connaissance du matériel d'examen et de diagnostic (défibrillateur, stéthoscope, otoscope, tensiomètre, Oxymètre de pouls, otoscope, Doppler fœtal Hc, glucomètre, etc.),
- La connaissance du matériel de libération des Voies Aériennes (LVA), du matériel d'intubation, d'assistance respiratoire, d'assistance circulatoire, etc
- La maîtrise des techniques de connexion et d'utilisation des dispositifs connectés, l'apprentissage des procédures d'hygiène et de maintenance, l'interprétation des données collectées, et
- La gestion des aspects logistiques et la familiarisation avec le système de documentation et de rapport des résultats.

3. Déroulement de la formation

Le prestataire se déploiera dans les différentes formations sanitaires bénéficiaires en vue de la formation sur site des personnels sanitaires utilisateurs de ces équipements.

Les responsables des formations sanitaires bénéficiaires mettront à la disposition de l'équipe du fournisseur, dix (10) personnels médicaux à former et une salle de formation adaptée, destinée à accueillir la formation dans les conditions requises. Sont intégralement à la charge du fournisseur, sans possibilité de facturation additionnelle, les pause-café et déjeuner des participants, les honoraires du/des formateurs, la préparation, et la fourniture du matériel didactique et pédagogique sous format papier et numérique.

4. Localités bénéficiaires

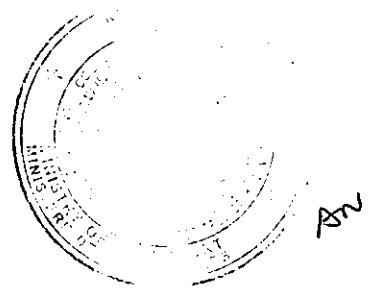
Nº	Région	Département	Arrondissement	Localité
1	Littoral	Sanaga maritime	Ngwei	Ebombe
2	Littoral	Sanaga maritime	Pouma	Pouma
3	Centre	Nyong et Kellé	Ngog mapoubi	Boumnyébél
4	Centre	Mefou et Afamba	Awae	Awae
5	Est	Haut Nyong	Doumé	Doumé
6	Est	Lom et Jeremy	Bétaré Oya	Ndokayo
7	Est	Lom et Djérem	Garoua Boulaï	Garoua Boulaï
8	Adamaoua	Mbéré	Meiganga	Meiganga
9	Adamaoua	Vina	Mbé	Mbé
10	Adamaoua	Vina	Ngaoundéré III	Malang
11	Nord	Mayo Louti	Figuil	Bidzar
12	Nord	Mayo Rey	Touboro	Home
13	Nord	Benoue	Lagdo	Gouna
14	Extrême-nord	Mayo Kani	Moutourwa	Moutourwa
15	Extrême-nord	Diamaré	Meri	Godola

AN

3. Spécifications Techniques

« Résumé des Spécifications Techniques ». Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes:





AN

Article	Description des Fournitures	Quantité
1	Nombre de valises médicales d'urgence	15
2	Nombre de formations d'utilisateurs organisées	15
3	Nombre de personnels soignants formés à l'utilisation des valises médicales	150

N°	DESIGNATION	QTE	Caractéristiques
A	Contenant		
1	Valise d'urgence	01 unité	En polypropylène, compacte, imperméable à la poussière et à l'eau (pour contenir le matériel) avec séparateur Réf. Corona
B	Matériel d'examen et de diagnostic		
2	Le défibrillateur automatisé externe	01 unité	<ul style="list-style-type: none"> • Plage de mesure de l'impédance thoracique du patient : 10 à 300 ohms. • Circuit ECG protégé. • Format d'affichage : LCD haute résolution avec écran tactile capacitif. • Taille : (H x L x P) 12,7 cm x 23,6 cm x 24,7 cm • Poids : 2,5 kg (avec batterie) • Puissance : Batterie Sans fil : 802.11 a/b/g/n • Protocoles de sécurité : WPA 1, WPA 2, WPA Personal, WPA Enterprise • Port : USB 2.0 • Contenu du pack d'accessoires de secours : Gants sans latex, un masque de RCP, rasoir, serviette en papier, et lingette. • Normes de conception : Conforme aux exigences applicables des normes EN 60601-1, CEI 60601-1-11, CEI 60601-2-4
3	Tensiomètres ordinaires	01 unité	Doté d'un brassard à désinfecter par immersion complète, pour une hygiène parfaite, type manopoire à membrane anéroïde, précis et très léger
4	Tensiomètres électroniques – bras	01 unité	<p>Méthode de mesure : Oscillométrique électronique Affichage : Ecran numérique LCD rétroéclairé Paramètres mesurés : pression systolique, pression diastolique, fréquence cardiaque</p> <p>Plage de mesure pour la pression 0 à 299 mmHg et 40 à 180 battements/minute pour le pouls Gonflage et dégonflage automatique Tour de bras de brassard adaptable min 22 cm Alimentation su piles alcalines ou batterie rechargeable avec adaptateur secteur Stockage d'au moins 60 mesures avec date et heure</p>

			Manuel d'utilisation en français Norme : Conformité CE ou équivalent
5	Stéthoscope double pavillon	01 unité	Type de pavillon : Double pavillon rotatif (cloche + membrane) Diamètre pavillon : Cloche : env 25-35 mm et membrane env 40-50 mm Matériau du pavillon : Acier inoxydable ou alliage équivalent hypoallergénique Embouts auriculaires : souples, hypoallergénique, interchangeable Nettoyage facile Norme : Conformité CE ou équivalent
6	Stéthoscope ordinaire	01 unité	Type de pavillon : simple pavillon Diamètre pavillon : env 35 mm et 50 mm Matériau du pavillon : Acier inoxydable ou aluminium léger hypoallergénique Embouts auriculaires : souples, hypoallergénique, interchangeable Nettoyage facile Norme : Conformité CE ou équivalent
7	Thermomètre	02 unités	Mesure Infra Rouge Plage de mesure : 32 degré-42,9 degré Thermoflash Précision de mesure : $\pm 0,2$ °C pour usage corporel Alimentation : Piles standard Matériau : plastique résistant, robuste, hypoallergénique Accessoires inclus : Pochette de protection, notice en français Norme : Conformité CE ou équivalent
8	Oxymètre de pouls	01 unité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Moniteur de SpO2 et de fréquence cardiaque, pour adultes, enfants et toutes les pigmentations de la peau. ✓ Courbe de pléthysmographie (de préférence). ✓ Détection de la SpO2 dans la plage de 70 à 100 %. Résolution de la SpO2 : 1 % ou moins. ✓ Exactitude de la SpO2 (dans la plage d'au moins 70 à 100 %) : ± 2 % dans des conditions d'utilisation idéales et ± 3 % pour tous les patients et toutes les conditions de perfusion/mouvement. ✓ Si l'équipement est en capacité de mesurer une plage de détection de la SpO2 plus étendue, l'exactitude sur cette plage étendue doit être signalée. Détection de la fréquence cardiaque dans la plage de 30 à 240 bpm. ✓ Résolution de la fréquence cardiaque : 1 bpm ou moins. Exactitude de la fréquence cardiaque de ± 3 bpm. ✓ Les informations affichées des données valides sont actualisées en 10 s ou moins. ✓ Affichage des principaux paramètres : % SpO2, fréquence cardiaque, courbe de pléthysmographie (de préférence) (et éventuellement d'autres indicateurs de la qualité du signal).

			<p>messages d'alarme, indication du niveau de charge de la batterie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Convient pour la détection dans des conditions de faible perfusion (conformément à la norme ISO 80601-2-61, la méthode d'essai doit être décrite). ✓ Correction automatique pour le mouvement et les artéfacts de luminosité ambiante (conformément à la norme ISO 80601-2-61, la méthode d'essai doit être décrite). ✓ L'appareil doit pouvoir être utilisé dans des environnements exigeants, p. ex. chocs, vibrations et essais de chute libre conformément aux essais de la norme ISO 80601-2-61. ✓ Peut fonctionner avec des capteurs réutilisables pour adulte, enfant et nouveau-né. L'enceinte doit satisfaire le niveau de protection contre la pénétration de liquides IPX2 ou supérieur. ✓ Poids total du dispositif et du capteur < 400 g.
9	Otoscope	01 unité	<p>Led / Heine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrant un champ de vision clair, dépourvu de toute ombre. - Ampoule LED donnant un éclairage lumineux et homogène, sans <p>Éblouissement et lumière puissance et constante pour toute la durée de vie de l'otoscope.</p>
10	Doppler fœtal Hc	01 unité	<ul style="list-style-type: none"> - Référence : 23 300 10 - Doppler fœtal de poche avec sonde 2 Mhz - Norme de sécurité : IEC 60601-1 :1998/ A1 :1991 /A2/1995
11	Glucomètre assortie d'une boite de bandelettes réactives	01 ensemble (gluco + boite bandelette 100)	<p>Type One touch</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mémoire : 720 résultats. - Échelle de mesure : 10-600 mg/dl. - Mesure rapide < à 4 secondes. - Éjecteur de bandelettes usagées. - Rappel du dernier résultat lors de la réalisation d'une glycémie. - Fente d'insertion de bandelette éclairée. - Écran rétro-éclairé. - Connexion : micro USB et Bluetooth. - Classification des résultats : oui (avant et après repas). - Quantité de sang requise ≥0.6 µl.
12	Abaisse langue	Paquet de 50 unités	<ul style="list-style-type: none"> • En bois naturel non traité pour adultes. • Non stérile à usage unique. • Emballé individuellement. • N° d'enregistrement ANSM : B.I-02420-97 + • Code GMDN : 32168 CA01/9903109V.
13	Bandelettes urinaires	01 Boite de 100	<ul style="list-style-type: none"> - Bandelettes avec zones réactives pour la détection de protéines dans les urines - Conforme 10g

			<ul style="list-style-type: none"> - Garantie : 1 an - Détermination de 8 paramètres au moins, parmi lesquels : • Glucose • Corps cétoniques • SG (densité) • Sang • pH • Protéines • Nitrites • Leucocytes
14	Gants stériles	1 boîte de 100 paires	Conformes à la norme NF EN 455-1 et 2, Étanchéité bactériologique et virale, Résistants aux solvants, Nitrile sans poudre AQL
15	Gants non stériles	1 boîte de 100 paires	<ul style="list-style-type: none"> - EN 455-1/-2/-3/-4 Gants médicaux non réutilisables, Nitrile sans poudre AQL - Règlement relatif aux équipements de protection individuels : EU 2016/425
16	Marteau reflexes	01 unité	Longueur : 25 cm, Acier Caoutchouc
17	Gravidomètre	01 unité	<ul style="list-style-type: none"> - Roulette - 2 disques en carton - Version française

C	Matériels de Libération des Voies Aériennes (LVA)		
18	Sondes d'aspiration (nombre total=25) <ul style="list-style-type: none"> - Noir :5 - Blanc :5 - Vert foncé :5 - Orange Bleu :5 - Rouge :5 	25 unités	Extrémité distale en mousseatraumatique, Surface satinée facilitant l'introduction dans la sonde endotrachéale, emballé individuellement.
19	Canules de Guedel (nombre total= 25) <ul style="list-style-type: none"> 0 (noir) : 5 1 (blanc) : 5 2 (vert) : 5 4 (rouge) : 5 5 (orange) : 5 	25	En polyéthylène, transparente avec une forme anatomique <ul style="list-style-type: none"> - Extrémité distale ouverte et émoussée pour éviter tout traumatisme. - Extrémité proximale renforcée par un dispositif qui évite l'écrasement de la canule par morsure du patient et facilite l'insertion d'une sonde d'aspiration. - Code couleur à l'extrémité proximale indiquant la taille maximale de sondes d'aspiration à utiliser. - Marquage, au niveau de la collerette, indiquant la taille nominale de la canule ainsi que sa longueur en mm. - Stérilisation : ETO & CO2 - Sans latex - Usage unique - Normes CE : 0123

Matériel d'intubation			
20	Laryngoscope complet	01 unité	(Manche, poignet, Lames et piles) type Macintosh + Sondes d'intubation (5) + Xylocaïne spray + Seringues 20 cc (05) + Fixation (1 sparadrap perf.)

Matériel d'assistance respiratoire			
21	Insufflateurs manuels	02 unités	Type BAVU (ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle)
22	Masques ordinaires à oxygène	05 unités	<ul style="list-style-type: none"> - Masque oxygène : PVC transparent ; - 1 ou 2 valves expiratoires amovibles : en silicone; - Valve inspiratoire selon les modèles : en silicone ; - Barrette : en métal pour fixer le masque sur le nez; - Poche haute concentration : en PVC, contenance 750 ml <ul style="list-style-type: none"> - Connecteur : en Polypropylène (PP) permettant la connexion avec la tubulure oxygène ; - Sans latex. Conçu pour être utilisé sur les équipements de réanimation, d'anesthésie et de ventilation, 1 masque et 1 tuyau d'oxygène 2 m au moins, avec élastique de maintien
23	Masques nébuliseurs / Masques à haute concentration	10 unités	Souple avec des matériaux transparents, Pince nez réglable, Réservoir pour médicaments d'une capacité de 6 cc

Matériel d'assistance circulatoire			
24	Détecteur de veines (complet)	01 unité	Nombre de LEDs: 22 oranges, 8 rouges, Batterie rechargeable : ions lithium, 3,7V, 1150mAh- Chargeur de batterie: entrée CA 110-240 V, sortie CC 5 V 750 mA-Batterie de secours: 1.5 h d'utilisation continue-Dimensions: 125 x 65 x 22,7 mm- Poids: 90g

Matériel de protection			
25	Solution hydro-alcoolique 50 cl (bouchon à vis)	01 flocon	Densité à 20°C, Aspect : liquide limpide Couleur : incolore Odeur : alcoolisée.
26	Couvertures de survie	05 unités	Norme Afnor existe : NF S 99700.
27	Charlottes	20 unités	Non-tissé avec élastique souple, non stérile, à usage unique, en polypropylène doux et respirant, Matériel médical CE
28	Colliers cervicaux	02 unités	Le collier cervical rigide (C3)
29	Coussin hémostatique	05 unités	1 compresse de gaze hydrophile 10 x 10 cm 1 tampon en mousse de latex de pH neutre spongieux 10 x 9 x 3 cm 1 bande élastique de contention 10 x 112 cm

F	Matériel de petite chirurgie		
30	Boite de petite chirurgie complète	01 unité	En aluminium 180x90x30mm contenant 11 instruments en acier inox, Composition de la boîte : 1 paire de ciseaux MOUSSE 14cm droits, 1 pince à disséquer sans griffe 14cm, 1 pince à disséquer avec griffes 14cm, 1 pince hémostatique KOCHER avec griffes 14cm droite, 1 pince PÉAN 14cm, 1 paire de ciseaux IRIDECTOMIE à bouts pointus 11cm droits, 1 porte-aiguille de DOYEN 14cm droit, 1 manche de bistouris n°3, 1 pince à échardes 11cm, 1 porte coton 14c.
31	Compresses stériles	05 boites	Compresses 60% viscose / 40% polyester, Nombre de plis :4, Stérilisation : oxyde d'éthylène
32	Cytéal	01 flacon	500 cc
33	Bandes extensibles	05 unités	Coton et polyamide, Contention souple et légère, Qualité 17fils/cm ² , 28g/m ² , Longueur étirée : 4m, Élasticité : 110%, Perméable à l'air.
34	Paires de ciseaux	01 paire	(Leister 14 cm)
35	Seringues	10 unités	10MI (bte de 100)
36	Sparadrap	01 unité	(Rouleau 5 m x 2,5 cm)
37	Garrot tourniquet	05 unités	- Tourniquet pharmaceutique, - Utilisable par les services de secours civil.
38	Fils de suture Vicryl	10 unités	Calgut chromé (5 de chaque)
39	Fils de suture soie/lin	05 unités	En fil tressé d'origine naturelle pour la coaptation et/ou la ligature des tissus mous, y compris en chirurgie cardiovasculaire, ophtalmologie et neurochirurgie entre autre.

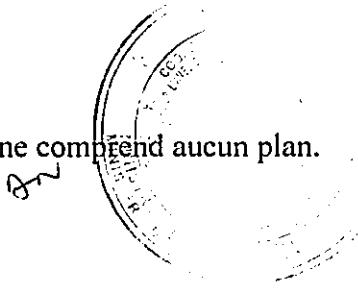
G	Solutés et consommables		
40	S Salé 0.9%,	03 unités	- 500 cc
41	S Glucosé 5%	03 unités	- 500 cc
42	Ringer lactate	03 unités	- 500 cc
43	Géloplasma	02 unités	- 500 cc
44	Perfuseurs stériles	10 unités	Trocart avec prise d'air intégrée, Tubulure transparente sans DEHP, Chambre compte-gouttes transparente et souple avec anneau de préhension, Régulation du débit de perfusion grâce à la pince à roulette.
45	Cathéters (02) Pédiatries (04) Adultes (04) Urgences remplissage	10 unités	Aiguille : Acier poli, siliconée, Chambre de visualisation : Polypropylène, Embase : Polypropylène, Cathéter : FEP Polymère, Absence de latex, Fabriqués sans DEHP, Compatibilité IRM.

H	Quelques médicaments d'Urgence		
46	Paracétamol ®	02 boîtes	500 mg
47	Adrénaline ®	02 boîtes	(amp.inj.)
48	Ibuprofen ®	02 boîtes	400 (bte de 20 cp)

49	Fleming ®	03 boîtes	1g inj (bte de 05)
50	Aérius ®	02 boîtes	(Antiallergique) b/15 cp
51	Solumédrol ®	02 boîtes	120 mg (b/30 sachets)
52	Smecta ®	02 boîtes	(bte de 20 sachets)
53	Spasfon	02 boîtes de 160 mg	<ul style="list-style-type: none"> - Antispasmodique musculotrope à base de phloroglucinol. - Relaxation musculaire pour soulager les douleurs abdominales, gynécologiques, digestives et urinaires.
54	Salbutamol	02 boîtes	<p>Spray</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bronchodilatateurs d'action rapide - Emploi dans le traitement de la crise d'asthme ou lors des périodes d'aggravation de la gène respiratoire.
55	Vogalène	02 boîtes de 16cp, Lyoc	Lyoc ® (Métopimazime)

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan.



5. Inspections et Tests

Les Fournitures feront l'objet d'inspections et d'essais destinés à vérifier leur conformité aux spécifications techniques et contractuelles.

Ces inspections et essais consisteront à une inspection visuelle et quantitative à la réception des valises médicales et à des essais fonctionnels simples et non destructifs sur les équipements médicaux contenus dans les valises, réalisés sur l'ensemble des valises.

Les inspections et essais seront réalisés sans frais supplémentaires pour l'Acheteur. En cas de non-conformité, le Fournisseur sera tenu de procéder aux remplacements ou corrections nécessaires dans les délais contractuels.

TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON - WORLD BANK

Projet Régional pour
l'Amélioration de la Performance
du Corridor Rail/Route Douala-
N'Djamena (PCDN)
*Cameroon-Chad Transport Corridor
Project (CCTCP)*

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

MARCHE N° ____/M/MINT/PCDN/2026 DU _____ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO//MINT/ PCDN/UGP/CSPM/2026
DU 29 / 01 / 2026 RELATIF A LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES
D'URGENCE AUX FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR

BENEFICIAIRE :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

B.P : XXXXXXXXXXXXXX

TEL : (+237) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

NIU : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

LIEU DE LIVRAISON : UNITE DE GESTION DU PROJET (PCDN)

DELAI DE LIVRAISON : AU PLUS TARD 03 MOIS DES NOTIFICATION DE
L'ORDRE DE SERVICE DE DEMARRAGE

MONTANT HORS TAXES	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx FCFA	Montant en lettre
TVA (19,25 %)	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx FCFA	Montant en lettre
IR (2,2 % OU 5,5 %)	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx FCFA	Montant en lettre
MONTANT TTC	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx FCFA	Montant en lettre
NET A PAYER	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx FCFA	Montant en lettre

FINANCEMENT : Crédit IDA 70360 CM (Montant Toutes Taxes Comprises)

SOUSCRIT, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON - WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
N'djamena (PCDN)
Cameroon-Chad Transport Corridor Project (CCTCP)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE
DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°001/AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 DU 29/07/2026

**POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE
AUX FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR**

Pays : République du Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

Maître d'Ouvrage Délgué : Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N°70360- CM (100 %)

Référence STEP : CM-MINT-377182-GO-RFB

Emis le :

**Section 8 : Cahier des Clauses administratives générales
(CCAG)**

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions.....	129
2.	Documents contractuels.....	130
3.	Fraude et Corruption	130
4.	Interprétation	130
5.	Langue.....	132
6.	Groupement.....	132
7.	Critères d'origine.....	132
8.	Notifications.....	132
9.	Droit applicable.....	133
10.	Règlement des litiges.....	133
11.	Inspections et audit par la Banque	133
12.	Objet du Marché.....	134
13.	Livraison	134
14.	Responsabilités du Fournisseur.....	134
15.	Prix du Marché	135
16.	Modalités de règlement.....	135
17.	Impôts, taxes et droits.....	136
18.	Garantie de bonne exécution.....	136
19.	Droits d'auteur	137
20.	Renseignements confidentiels	137
21.	Sous-traitance	138

22.	Spécifications et Normes.....	138
23.	Emballage et documents.....	139
24.	Assurance.....	139
25.	Transport.....	139
26.	Inspections et essais.....	140
27.	Pénalités	141
28.	Garantie	141
29.	Brevets.....	142
30.	Limite de responsabilité	143
31.	Modifications des lois et règlements.....	144
32.	Force majeure.....	144
33.	Ordres de modification et avenants au marché	144
34.	Prorogation des délais.....	146
35.	Résiliation	146
36.	Cession	148
37.	Restrictions d'exportation.....	148

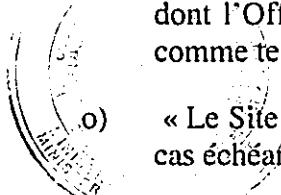
Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (IDA).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la

formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

- l) Le « CCAP » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.
- m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

- 
MINISTÈRE
DU FINANCIER
- 2. Documents contractuels**
 - 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.
 - 3. Fraude et Corruption**
 - 3.1 La Banque exige l'application des Directives Anti-Corruption de la Banque et les politiques de sanctions y afférentes, ainsi que les procédures établies dans le Cadre des Sanctions de la Banque, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 du CCAG soient appliquées.
 - 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, gratifications ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, gratification ou commission.
 - 4. Interprétation**
 - 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
 - 4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms spécifiés dans le CCAP.
- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou AN

inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

- 5. Langue**
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les Fournitures et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
- 8. Notifications**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
 - 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
 - a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
 - 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
 - 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
 - a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit par la Banque**
- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématique et exact en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
 - 11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l'Annexe 1 des Clauses Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux

personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l'attribution et/ou à l'exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

- | | | |
|--|----|--|
| 12. Objet
Marché | du | 12.1 Les Fournitures et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. |
| 13. Livraison | | 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. |
| 14. Responsabilité
s du
Fournisseur | | <p>14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.</p> <p>14.2 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l'objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.</p> <p>14.3 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail asservi ou des accords similaires de contrat de travail.</p> <p>14.4 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.</p> |

14.5 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).

14.6 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

14.7 Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

- (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
- (c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;
- (d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
- (e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

14.8 Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.

14.9 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées dans le CCAP.

15. Prix Marché du 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.

16. Modalités règlement de 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée,

les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentés, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou priviléges en matière fiscale dans le Pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le CCAP.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par AN

l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.

- 19. Droits d'auteur** 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

- 20. Renseignements confidentiels** 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;

c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 2 du CCAG - Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l'Offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits

AN

codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

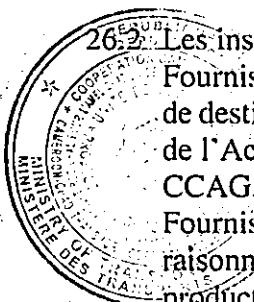
- 23. Emballage documents** 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 24. Assurance** 24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.
- 25. Transport** 25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Si cela est stipulé dans le CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
 - fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
 - fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
 - fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et

- e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés dans le CCAP.



26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du Pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates *AN*.

d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.
- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des Fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des Fournitures dans le pays où se trouve le Site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire/ action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements	<p>31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.</p>
32. Force majeure	<p>32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.</p> <p>32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.</p> <p>32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.</p>
33. Ordres de modification et avenants au marché	<p>33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ; b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;

c) le lieu de livraison ; et

d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Analyse de la valeur : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

(a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;

(b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et

(c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

(a) accélérer le délai de réalisation, ou

(b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile.

(c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou

(d) produire un autre avantage pour l'Acheteur. AN

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

(a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué dans le CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou

(b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-dessus, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

33.5 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais



34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ;^{AN} ou

- ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 du CCAG, au stade de sa sélection ou lors de l'ex du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolabilité

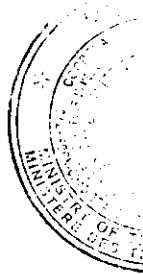
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes AW

partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

- 36. Cession** 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.
- 37. Restrictions d'exportation** 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



Annexe 1

Fraude et Corruption

[*Ne pas modifier le texte de cette Annexe.*]

1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

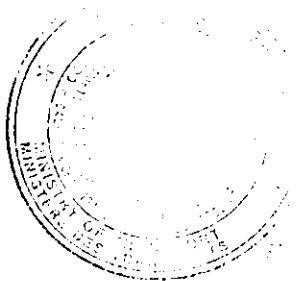
- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- (iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de AN

- l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou
- (b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- (b) rejettéra la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
- (c) outre les mesures coercitives définies dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁵ (ii) de la participation⁶ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque : et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
- (e) exigera que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu’ils autorisent la

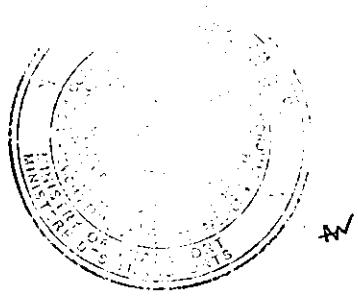
⁵ Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁶ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée : ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur.

Banque à inspecter⁷ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



⁷ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques ~~and~~ et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



ANNEXE 2

Déclaration EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

[Le tableau ci-dessous doit être rempli par chaque Sous-traitant proposé par le Fournisseur, qui n'a pas été désigné auparavant dans le Marché.]

Nom du Sous-Traitant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

No et titre du Marché : [insérer le numéro et le titre du Marché]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS

conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences

Nous :

- (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

AN

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : _____

Date de signature _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON – WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
N'djamena (PCDN)
Cameroon-Chad Transport Corridor Project (CCTCP)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT
UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N°001/AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 du 29/07/2026

POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE AUX
FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR

Pays : République du Cameroun



Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

Maître d'Ouvrage Délégué : Projet régional pour l'amélioration de la
performance du Corridor rail/route Douala-N'Djaména

Financement : Crédit N°70360- CM (100 %)

Référence STEP : CM-MINT-317182-GO-RFB

Emis le : 29/07/2026

Section IX : Cahier des Clauses Administratives et
Particulières (CCAP)

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[L'Acheteur sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprime le texte en italiques]

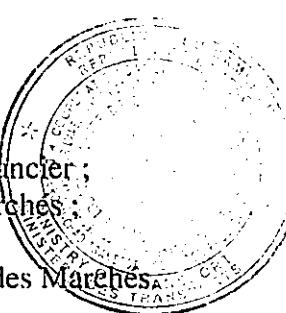
CCAG 1.1 (i)	Le Pays de l'Acheteur est : la République du Cameroun
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : Projet Régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala Ndjamena (PCDN)
CCAG 1.1 (o)	Le(s) site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est(sont) : Unité de Gestion du PCDN
CCAG 1.1 (p)	<p>Le terme EAS/HS lorsqu'utilisé dans le Marché a la signification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes : <p style="margin-left: 20px;">L' « Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;</p> <p style="margin-left: 20px;">Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportun, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Fournisseur à l'égard d'autres personnels du Fournisseur ou de l'Acheteur.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms.
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2020
CCAG 5.1	La langue sera : <i>Français..</i>

CCAG 8.1	<p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Acheteur sera :</p> <p>À l'attention de : Monsieur MISSE NTONE Claude, Coordonnateur du PCDN-Volet Facilitation</p> <p>Nº et rue : Rue 1.904, Derrière Hôtel le Diplomate</p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Pays : Cameroun</p> <p>Adresse électronique : claudentone@yahoo.fr</p>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : La République du Cameroun
CCAG 10.2	<p>Pour un Marché passé avec un fournisseur étranger : Tout litige, différend ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolu par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour.</p> <p>Pour un Marché passé avec un fournisseur national du pays du fournisseur : Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du Pays de l'Acheteur ou non, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du Pays de l'Acheteur ; La République du Cameroun</p>
CCAG 13.1	<p>Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont :</p> <p>Le Fournisseur devra prendre les dispositions nécessaires pour s'acquitter de toutes les formalités relatives à l'embarquement et l'acheminement du matériel sur le site du Projet.</p>
CCAG 14.9	<i>Sans objet</i>
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	<p>Les paiements s'effectueront ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% du montant toutes taxes comprises payable par le Crédit Nº 70360 CM au terme de la réception provisoire du présent marché ; • Un procès-verbal de réception sera joint à la demande de paiement ; • Les factures découlant seront libellées hors taxes et toutes taxes comprises. La liasse de la dépense comprend : <ul style="list-style-type: none"> - L'avis d'imposition des impôts et taxes sur lequel est apposée la mention « retenues à la source » par les services des impôts ; - L'attestation de conformité fiscale ; - Le certificat de non exclusion des marchés publics ; - L'attestation d'immatriculation timbrée ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ; - Un (01) exemplaire du procès-verbal de réception des prestations et - Cinq (05) exemplaires du Marché signé et enregistré ; - La quittance d'enregistrement. <p>Le paiement se fera dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le fournisseur a présenté le dossier de demande de paiement au Coordonnateur conformément à la liasse ci-après citée.</p> <p>Le Client se libérera des sommes dues au fournisseur par virement au compte bancaire de ce dernier dont les caractéristiques sont les suivantes : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ouvert àxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx</p>
CCAG 16.5	<p>Le délai d'attente décalé duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de 60 jours après dépôt de la liasse complète et conforme des documents requis pour le paiement.</p> <p>Le taux des intérêts de retard applicable sera le taux d'escompte pratiqué par la BEAC ou la Banque d'émission de la monnaie de paiement majorée d'un point, à la date de paiement prévue au contrat.</p>
CCAG 18.1	Une Garantie de Bonne Exécution sera requise. Son montant sera de 10% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.
CCAG 18.3	Si requise, la Garantie de Bonne Exécution sera conforme aux conditions de la CDEC et libellée en Francs CFA.
CCAG 18.4	La Garantie de Bonne Exécution sera libérée :28 jours après la date d'achèvement des obligations incombant au fournisseur au titre de la réalisation du marché et correspondant à la réception des fournitures par l'Acheteur.
CCAG 23.2	<p>L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses devront respecter les exigences de sécurité, de manipulation, d'étiquetage et conformité suivant la réglementation internationale en la matière.</p> <p>Les valises médicales proposées doivent obligatoirement porter un marquage attestant leur conformité aux exigences européennes en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement (par exemple, marquage CE ou équivalent reconnu). Le soumissionnaire devra fournir, dans son offre, les certificats de conformité et/ou rapports d'essais délivrés par des organismes agréés. Tout équipement importé ne présentant pas le marquage requis ou les preuves de conformité sera rejeté.</p> <p>Les caisses doivent être marquées Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djaména.</p>
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.

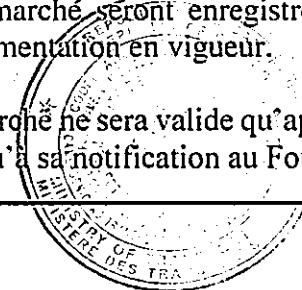
AN

CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 25.2	<p>Les services connexes à fournir sont les suivants :</p> <p>La formation de 150 personnels de santé dont quinze (15) dans dix (10) localités notamment Ebombe, Pouma, Boumyebel, Auae, Doumé, Ndokayo, Garoua-Boulaï, Meiganga, Mbé, Malang, Bidzar, Home, Gouna, Moutourwa, Godola. La formation débutera au plus tard deux (02) semaines après la réception du matériel et se déroulera successivement dans l'ensemble des localités pendant une période d'un (01) mois.</p>
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais porteront sur la vérification de la performance des fournitures livrées et le respect des normes.
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés à Yaoundé sur le site de l'Unité de Gestion du PCDN.
CCAG 27.1	<p>Les pénalités de retard s'élèveront à :</p> <p>a) Un deux millième (1/2000) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;</p> <p>b) Un millième (1/1000) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.</p>
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : 10% du Montant TTC du Marché.
CCAG 28.3	<p>La période de garantie sera: de douze mois à compter de la date de réception provisoire.</p> <p>Pendant ces périodes, le Fournisseur s'engage à réparer ou remplacer, à ses frais, tout équipement défectueux ou non conforme. La garantie couvre également la disponibilité des pièces de rechange le cas échéant et le service après-vente. La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un entretien non conforme aux instructions du fabricant.</p>
CCAG 28.5 & 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>trois (03)</i> jours.
Autres Clauses	<p>Commission de réception : la Commission de réception mise en place et présidée par le Coordonnateur du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'Djamena (PCDN) sera composée de :</p> <p style="text-align: right;">AN</p>

	<p>Equipe technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le Chef service de Marché ; -L'ingénieur du Marché ; - Le Chef de Brigade de la circulation et de prévention routière ; - L'Agent Comptable du MINT ; - Un représentant du MINSANTE ; - Un observateur, le MINMAP. <p>Equipe du Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Responsable administratif et financier ; - Le Spécialiste en Passation des Marchés ; - Le Comptable ; - Le Spécialiste Junior en Passation des Marchés  <p>Le Chef Service du Marché est : Le Responsable de la composante facilitation ; L'Ingénieur du marché est : Le Point Focal Sécurité Routière ;</p> <p>La Commission vérifiera la qualité et la conformité du matériel et des accessoires par rapport aux spécifications. En cas de conformité, il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé de tous les membres de la Commission et du Fournisseur.</p> <p>La Commission dressera un procès-verbal de réception dont un (01) exemplaire sera remis au Fournisseur pour joindre à ses factures dans le cadre de son paiement.</p> <p>Après la réception provisoire, l'Acheteur et le Fournisseur observeront une période de garantie de douze (12) mois, à compter de la date de réception provisoire. Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de (1) remplacer les pièces et le matériel défectueux et (2) répondre aux sollicitations de l'Acheteur en cas de dysfonctionnement d'un matériel.</p> <p>Au terme de la période de garantie, la Commission de réception va procéder à la réception définitive du matériel. Elle va élaborer le procès-verbal de réception définitive. La réception définitive marque la fin de tout engagement contractuel et libère le Fournisseur et l'Acheteur de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par l'Acheteur et le Fournisseur clôt définitivement le marché.</p> <p>L'Acheteur transmettra la dernière facture (décompte général et définitif) du Fournisseur au Ministre en charge des Marchés publics pour visa, conformément à la réglementation nationale en vigueur (article 47, alinéa 1 (f) du code des marchés publics). <i>AN</i></p>
--	--

Sept (07) exemplaires du présent marché seront enregistrés par les soins du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur.

Validité du Marché : Le présent marché ne sera valide qu'après sa signature par l'Acheteur et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.



Annexe : Formule de révision des prix

[Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix]

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 [a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0}] - P_0$$
$$a+b+c=1$$

dans laquelle :

- P₁ = montant ajusté payable au Fournisseur ;
P₀ = Prix du Marché (prix de base) ;
a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
L₀, L₁ = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.
M₀, M₁ = indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Acheteur :

a= [insérer la valeur du coefficient]
b= [insérer la valeur du coefficient]
c= [insérer la valeur du coefficient]

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des offres. AN

Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

- (a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de la révision.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera : Z_0/Z_1 , où

Z_0 = nombre d'unités de monnaie du pays d'origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Référence, et

Z_1 = nombre d'unités de monnaie du pays d'origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Révision.

- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON – WORLD BANK

Projet Régional pour l'Amélioration de la
Performance du Corridor Rail/Route Douala-
N'djamena (PCDN)
Cameroon-Chad Transport Corridor Project (CCTCP)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT
UNIT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA
PERFORMANCE DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-
NDJAMENA**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N°001/AONO/MINT/UGP/PCDN/CSPM/2026 DU 29/01/2026
POUR LA FOURNITURE DE QUINZE (15) VALISES MEDICALES D'URGENCE
AUX FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES LE LONG DU CORRIDOR**

Pays : République du Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

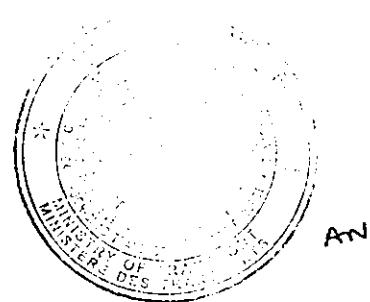
Maître d'Ouvrage Délégué : Projet régional pour l'amélioration de la
performance du Corridor rail/route Douala-N'Djamena

Financement : Crédit N°70360- CM (100 %)

Référence STEP : CM-MINT-317182-GO-RFB

Emis le : 12/01/2026

Section x : Formulaires du Marché _{Annexe}



Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution.....	166
Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs	171
Lettre de Notification de l'Attribution du Marché.....	173
Acte d'Engagement.....	174
Modèle de Garantie de Bonne Exécution.....	176
Garantie de Bonne Exécution	178
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance	179

MODELE DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre, à moins que le Soumissionnaire ait reçu précédemment notification de son exclusion du processus à une étape intermédiaire du processus de passation de marchés].

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'Intention d'Attribution

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du Pays de l'Acheteur]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'Offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Offre, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la ~~pw~~ décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]
Adresse :	[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]
Prix du Marché :	[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]
Score Total combiné:	[insérer le score total combiné du soumissionnaire retenu]

2. Autres Soumissionnaires [INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quell(s) l'Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit : *AN*

à l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Acheteur] :

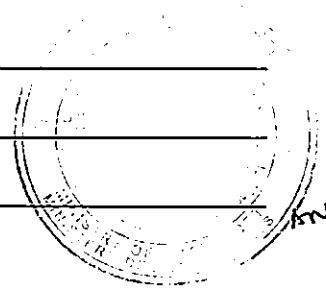
Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____



FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

A : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification]* de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire (Oui / Non)
<i>[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]</i>			

OU

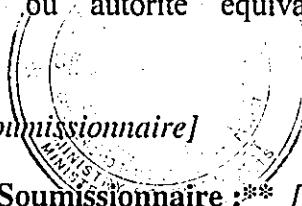
(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire



Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

**LETTER DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION
DU MARCHÉ**

Date : [date]

A : [nom et adresse du Fournisseur (Soumissionnaire retenu)]

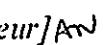
Objet : Notification No de l'Attribution du Marché

Messieurs/Mesdames,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution de _____ [*insérer le nom du Marché et le numéro d'identification, comme dans le CCAP*] pour le montant du Marché de _____ [*insérer le montant en chiffres et en lettres et le nom de la monnaie*], comme rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution, et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec l'article 45.1 des IS dans les huit (8) Jours Ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs, de la Section X, Formulaires du Marché du Dossier d'Appel d'Offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur] 

Ci-joint : Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) [insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de l'Acheteur] (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) [insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir [insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à [insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché] (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

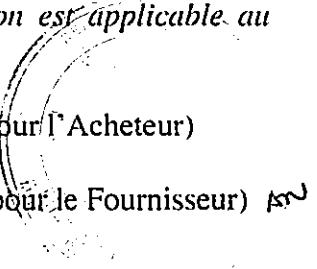
IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les documents du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Lettre de Notification d'Attribution du Marché
 - b) la Lettre de Soumission
 - c) les Additifs Nos ____ (le cas échéant) ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans
 - g) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix) ;
 - h) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Marché.
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur) 

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Option 1 : (Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres]*. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.] *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,⁸ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

⁸ La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la p

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] ~~pas~~ [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

Appel d'offres N° :

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse de l'Acheteur], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____⁹.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

⁹ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE

(Garantie bancaire sur demande)

AOI No : _____ [*Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international.*].

Garant : _____ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [*nom de l'Acheteur*] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [*nom du marché et description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*]¹⁰. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été crédited au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à [*nom et adresse de la banque*].

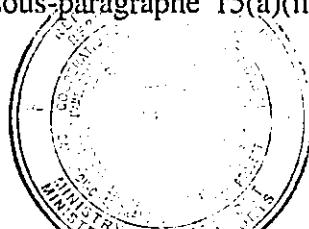
Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

¹⁰ *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible & acceptable par l'Acheteur.*

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.¹¹ En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Signature]



Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

¹¹ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »